



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

3-28 juillet 1972

RÉSOLUTIONS

SUPPLÉMENT N° 1

NATIONS UNIES

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

3-28 juillet 1972

RÉSOLUTIONS

SUPPLÉMENT N° 1

NATIONS UNIES

NEW YORK, 1972

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres: l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains qui indique la session au cours de laquelle la résolution a été adoptée.

Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. On trouvera à la fin du présent volume un répertoire des résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa cinquante-troisième session.

E/5209

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----------------------------|
| Ordre du jour de la cinquante-troisième session | <i>Pages</i> vii |
|--|----------------------------|

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION [1698 (LIII)-1730 (LIII)]

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

| | |
|--|---|
| 1698 (LIII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe (point 7 a de l'ordre du jour) Résolution du 11 juillet 1972 | 1 |
| 1699 (LIII). Inclusion des Iles Cook dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et admission des Iles Cook à la Commission en qualité de membre associé (point 7 a de l'ordre du jour) Résolution du 11 juillet 1972 | 1 |
| 1700 (LIII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (point 7 a de l'ordre du jour) Résolution du 11 juillet 1972 | 1 |
| 1701 (LIII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (point 7 a de l'ordre du jour) Résolution du 11 juillet 1972 | 1 |
| 1702 (LIII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique (point 7 a de l'ordre du jour) Résolution du 11 juillet 1972 | 1 |
| 1703 (LIII). Rapport annuel du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth (point 7 a de l'ordre du jour) Résolution du 11 juillet 1972 | 2 |
| 1707 (LIII). Réforme agraire (point 13 de l'ordre du jour) Résolution du 28 juillet 1972 | 2 |
| 1708 (LIII). Rapport du Conseil du développement industriel (point 8 a de l'ordre du jour) Résolution du 28 juillet 1972 | 3 |
| 1721 (LIII). Les effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales (point 2 de l'ordre du jour) Résolution du 28 juillet 1972 | 3 |
| 1722 (LIII). Négociations commerciales multilatérales (point 2 de l'ordre du jour) Résolution du 28 juillet 1972 | 4 |
| 1723 (LIII). Examen et évaluation (point 3 de l'ordre du jour) Résolution du 28 juillet 1972 | 5 |
| 1725 (LIII). Ordre du jour provisoire de la Conférence ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs (point 6 de l'ordre du jour) Résolution du 28 juillet 1972 | 5 |
| 1726 (LIII). Identification des pays en voie de développement les moins avancés (point 4 de l'ordre du jour) Résolution du 28 juillet 1972 | 7 |
| 1727 (LIII). Élimination de la pauvreté des masses et du chômage par l'adoption de stratégies nationales de développement et par la Stratégie internationale du développement (point 4 de l'ordre du jour) Résolution du 28 juillet 1972 | 8 |
| Autres décisions | |
| Souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles (point 5 de l'ordre du jour) | 9 |
| Question de la création d'une commission économique pour l'Asie occidentale (point 7 de l'ordre du jour) | 9 |

QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES POUR LE DÉVELOPPEMENT

| | | |
|---------------------|--|----|
| 1709 (LIII). | Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (point 9 <i>d</i> de l'ordre du jour) | |
| | Résolution du 28 juillet 1972 | 10 |
| 1710 (LIII). | Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés (point 9 <i>a</i> de l'ordre du jour) | |
| | Résolution du 28 juillet 1972 | 10 |
| 1711 (LIII). | Question de l'établissement d'un fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (point 9 <i>a</i> de l'ordre du jour) | |
| | Résolution du 28 juillet 1972 | 11 |
| 1712 (LIII). | Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (point 9 <i>a</i> de l'ordre du jour) | |
| | Résolution du 28 juillet 1972 | 12 |

Autres décisions

| | | |
|--|---|----|
| | Rapport du Comité spécial de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (point 8 <i>b</i> de l'ordre du jour) | 12 |
| | Programme des Volontaires des Nations Unies (point 9 <i>a</i> de l'ordre du jour) | 12 |
| | Programme alimentaire mondial (point 9 <i>e</i> de l'ordre du jour) | 12 |
| | Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (point 9 <i>f</i> de l'ordre du jour) | 13 |

QUESTIONS RELATIVES À LA SCIENCE ET À LA TECHNIQUE

| | | |
|---------------------|--|----|
| 1715 (LIII). | Mandat du Comité de la science et de la technique au service du développement (point 11 <i>a</i> de l'ordre du jour) | |
| | Résolution du 28 juillet 1972 | 13 |
| 1716 (LIII). | Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (point 11 <i>b</i> de l'ordre du jour) | |
| | Résolution du 28 juillet 1972 | 15 |
| 1717 (LIII). | Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement (point 11 <i>c</i> de l'ordre du jour) | |
| | Résolution du 28 juillet 1972 | 15 |
| 1718 (LIII). | Programme d'activités du Comité de la science et de la technique au service du développement (point 11 <i>a</i> de l'ordre du jour) | |
| | Résolution du 28 juillet 1972 | 16 |
| 1719 (LIII). | Question de l'établissement d'un fonds spécial des protéines (point 11 <i>e</i> de l'ordre du jour) | |
| | Résolution du 28 juillet 1972 | 16 |

Autre décision

| | | |
|--|---|----|
| | Rôle de la science et de la technique modernes dans le développement des nations (point 11 <i>d</i> de l'ordre du jour) | 17 |
|--|---|----|

QUESTIONS SOCIALES, QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET QUESTIONS HUMANITAIRES

| | | |
|---------------------|--|----|
| 1704 (LIII). | Mesures à prendre à la suite des catastrophes naturelles survenues aux Philippines (point 12 de l'ordre du jour) | |
| | Résolution du 25 juillet 1972 | 17 |
| 1705 (LIII). | Assistance aux réfugiés du Soudan méridional revenant de l'étranger (point 10 de l'ordre du jour) | |
| | Résolution du 27 juillet 1972 | 17 |
| 1706 (LIII). | Exploitation de la main-d'œuvre par un trafic illicite et clandestin (point 2 de l'ordre du jour) | |
| | Résolution du 28 juillet 1972 | 18 |

Autres décisions

| | | |
|--|---|----|
| | Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 10 de l'ordre du jour) | 18 |
| | Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Point central des Nations Unies pour l'assistance aux réfugiés du Bengale oriental en Inde (point 10 de l'ordre du jour) | 18 |
| | Coordination des secours en cas de catastrophe (point 12 de l'ordre du jour) | 19 |

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET À LA COORDINATION

| | | |
|---------------------|---|----|
| 1713 (LIII). | Rapport du Corps commun d'inspection sur le programme de publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies (point 15 <i>b</i> de l'ordre du jour) | |
| | Résolution du 28 juillet 1972 | 19 |
| 1714 (LIII). | Sort du Corps commun d'inspection (point 15 <i>c</i> de l'ordre du jour) | |
| | Résolution du 28 juillet 1972 | 19 |
| 1720 (LIII). | Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (point 14 de l'ordre du jour) | |
| | Résolution du 28 juillet 1972 | 20 |
| 1728 (LIII). | Rapports du Comité administratif de coordination, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (points 16 <i>a</i> et <i>c</i> de l'ordre du jour) | |
| | Résolutions A, B et C du 28 juillet 1972 | 21 |
| 1729 (LIII). | Examen des activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (point 16 <i>a</i> de l'ordre du jour) | |
| | Résolution du 28 juillet 1972 | 22 |

Autres décisions

| | | |
|--|---|----|
| | Rapports en suspens du Corps commun d'inspection (point 15 <i>a</i> de l'ordre du jour) | 22 |
| | Rapports du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination (point 16 <i>b</i> de l'ordre du jour) | 23 |
| | Nouveau mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies (point 16 <i>b</i> de l'ordre du jour) | 23 |

RATIONALISATION DES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL

| | | |
|---------------------|--|----|
| 1724 (LIII). | Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle (points 2 et 7 de l'ordre du jour) | |
| | Résolution du 28 juillet 1972 | 23 |
| 1730 (LIII). | Rationalisation des travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires (point 16 <i>d</i> de l'ordre du jour) | |
| | Résolution du 28 juillet 1972 | 24 |

Autres décisions

| | | |
|--|--|----|
| | Rationalisation des travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires (point 16 de l'ordre du jour) | 25 |
| | Mesures visant à améliorer la documentation du Conseil (points 16 <i>d</i> et 17 de l'ordre du jour) | 26 |

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL
AU COURS DE SA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

| | | |
|---|--|-----------|
| | Calendrier des conférences et des réunions (point 18 de l'ordre du jour) | 26 |
| | Elections (point 19 de l'ordre du jour) | 26 |
| | Incidences financières des décisions du Conseil à sa cinquante-troisième session | 27 |
| Répertoire des résolutions | | 28 |

ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Adopté par le Conseil à sa 1819^e séance, le 3 juillet 1972

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen général de la politique économique et sociale internationale.
3. Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : rapport du Comité de l'examen et de l'évaluation.
4. Planification et projections relatives au développement : rapport du Comité de la planification du développement.
5. Souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles *.
6. Conférence ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs.
7. Coopération régionale :
 - a) Rapports des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth ;
 - b) Rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales.
8. Développement industriel :
 - a) Rapport du Conseil du développement industriel ;
 - b) Rapport du Comité spécial de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.
9. Activités opérationnelles pour le développement :
 - a) Programme des Nations Unies pour le développement ;
 - b) Fonds d'équipement des Nations Unies ;
 - c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général ;
 - d) Fonds des Nations Unies pour l'enfance ;
 - e) Programme alimentaire mondial ;
 - f) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.
10. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
11. Science et technique :
 - a) Mandat du Comité de la science et de la technique au service du développement ;
 - b) Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement ;
 - c) Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement ;

* L'examen de cette question a été renvoyé à la cinquante-quatrième session (voir ci-dessous « Questions économiques », *Autres décisions*, p. 9).

- d)* Rôle de la science et de la technique modernes dans le développement des nations ;
 - e)* Question de l'établissement d'un fonds spécial des protéines.
- 12. Coordination des secours en cas de catastrophe.
- 13. Réforme agraire.
- 14. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
- 15. Corps commun d'inspection :
 - a)* Rapports en suspens du Corps commun d'inspection ;
 - b)* Rapport du Corps commun d'inspection sur le programme de publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies ;
 - c)* Question du Corps commun d'inspection.
- 16. Coordination :
 - a)* Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ;
 - b)* Rapports du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination ;
 - c)* Rapports du Comité administratif de coordination ;
 - d)* Examen du mécanisme de coordination du Conseil.
- 17. Mesures visant à améliorer la documentation du Conseil.
- 18. Calendrier des conférences.
- 19. Elections.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

1698 (LIII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport de la Commission économique pour l'Europe relatif à la période du 1^{er} mai 1971 au 28 avril 1972¹, des opinions exprimées au cours des débats de la Commission² et des résolutions et autres décisions adoptées par la Commission à sa vingt-septième session, qui figurent dans la troisième partie de son rapport ;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie dudit rapport.

1830^e séance plénière
11 juillet 1972

1699 (LIII). Inclusion des Iles Cook dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et admission des Iles Cook à la Commission en qualité de membre associé

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la recommandation de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relative à la demande, présentée par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, tendant à inclure les Iles Cook dans le domaine géographique de la Commission et à les admettre à la Commission en qualité de membre associé³,

1. *Fait sienne* la recommandation de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient tendant à inclure les Iles Cook dans le domaine géographique de la Commission et à les admettre à la Commission en qualité de membre associé ;

2. *Décide* de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission.

1830^e séance plénière
11 juillet 1972

1700 (LIII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du rapport de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient relatif à la période du 1^{er} mai 1971 au 27 mars 1972⁴, ainsi que des recommandations et résolutions contenues dans les deuxième et troisième parties de ce rapport,

Approuve le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie dudit rapport.

1830^e séance plénière
11 juillet 1972

1701 (LIII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine relatif aux activités de la Commission pendant la période du 9 mai 1971 au 30 avril 1972⁵.

1830^e séance plénière
11 juillet 1972

1702 (LIII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission économique pour l'Afrique relatif aux activités de la Commission pendant la période du 14 février 1971 au 13 février 1972⁶.

1830^e séance plénière
11 juillet 1972

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 5 (E/5136).

² *Ibid.*, deuxième partie.

³ *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/5134), par. 172 et 173.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 4 (E/5134).

⁵ *Ibid.*, Supplément n° 6 (E/5135).

⁶ *Ibid.*, Supplément n° 3 (E/5117).

1703 (LIII). Rapport annuel du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth pendant la période du 15 avril 1971 au 14 avril 1972 ⁷.

1830^e séance plénière
11 juillet 1972

1707 (LIII). Réforme agraire

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la note du Secrétaire général relative à la réforme agraire ⁸ et le résumé du rapport du Comité spécial de la réforme agraire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ⁹,

Prenant note avec préoccupation de la conclusion du Comité spécial, formulée au paragraphe 5 de son rapport, selon laquelle, s'agissant des réformes agraires mises en œuvre, le bilan des années 60 a été inférieur à celui des deux décennies précédentes,

Rappelant sa résolution 1495 (XLVIII) du 26 mai 1970, relative à la réforme agraire, ainsi que les mesures de principe relatives à la réforme agraire qui sont énoncées au paragraphe 75 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2626 (XXV), en date du 24 octobre 1970,

Sachant que, dans presque tous les pays en voie de développement, l'agriculture est encore le secteur fondamental de l'économie nationale affectant, en particulier, l'emploi et le revenu national et qu'elle est encore une source cruciale de recettes d'exportation,

Sachant aussi que l'une des principales causes de l'état de stagnation et de la lenteur des progrès est à imputer à ce secteur de l'économie et que les systèmes socio-économiques fondés sur des types désuets de régimes fonciers, d'autres structures agraires et d'institutions connexes empêchent de mener à bien des programmes indispensables de modernisation de l'agriculture et d'élimination de la faim et de la malnutrition et entravent l'entière participation de la population rurale aux activités économiques, sociales, culturelles et politiques,

Considérant que l'accroissement naturel de la population pourrait aggraver, dans certains de ces pays, les problèmes de développement qui existent déjà,

Considérant que les organisations de paysans et de travailleurs ruraux, telles que les syndicats d'agriculteurs, constituent une forme de participation sociale à la réalisation effective et à l'administration de la réforme agraire,

⁷ E/5137.

⁸ E/5100.

⁹ *Ibid.*, annexe I.

Soulignant qu'il importe de veiller à ce que les programmes de réforme agraire soient conçus et exécutés de manière à pouvoir faire connaître les techniques nouvelles aux paysans, aux petits exploitants et aux travailleurs agricoles et à faciliter leur participation à la mise en œuvre de ces programmes,

Considérant également que la nécessité de mettre en œuvre la réforme agraire est devenue plus urgente encore à cause des progrès rapides de la technologie et des sciences agricoles et que, si les résultats n'en sont pas mis à profit parallèlement à des modifications de structure, cela conduira à une aggravation des tensions sociales,

Reconnaissant que, dans de nombreux pays, de vastes mesures de réforme agraire, y compris la réforme du régime foncier et la mise en place de services d'appui sociaux et économiques efficaces, devraient être considérées comme l'un des principaux instruments de progrès et de justice sur le plan social et comme un élément fondamental de la stratégie du développement économique et social des divers pays, dans le contexte de leurs plans et/ou de leurs priorités en matière de développement,

Estimant que le succès des politiques de réforme agraire dépend essentiellement de la volonté politique et de la résolution des gouvernements de créer les conditions dans lesquelles il est possible de réformer des structures agraires périmées et de répartir équitablement les moyens de production et le revenu national,

Conscient du fait que, comme l'indique le rapport du Comité spécial, la réforme agraire est une condition préalable du progrès économique et social et du développement dans de nombreux pays en voie de développement,

Reconnaissant qu'une réforme agraire effective n'est pas seulement l'une des conditions d'un accroissement de la production agricole, mais aussi un moyen essentiel, pour les Etats Membres, de mettre en application les dispositions pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social,

Tenant compte de ce que la réforme agraire est, dans de nombreux pays, une condition préalable à remplir pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et que, sans une telle réforme dans les pays en question, le fossé qui subsiste entre divers groupes de la population risque de s'élargir encore,

1. *Approuve* les principales conclusions et recommandations du rapport du Comité spécial de la réforme agraire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que la résolution 3/71 que la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a adoptée à sa seizième session ¹⁰ ;

2. *Invite instamment* les gouvernements à considérer la réforme agraire comme une partie intégrante et importante des plans d'action nationaux visant à atteindre

¹⁰ *Ibid.*, annexe II.

les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et à prendre, en tant que de besoin, des mesures énergiques pour lancer et exécuter des programmes efficaces de réforme agraire ;

3. *Recommande* aux gouvernements des pays où une réforme agraire est nécessaire de demander les conseils et l'assistance des organismes compétents des Nations Unies, pour l'accélération de la mise en œuvre de leurs programmes de réforme agraire, et en particulier d'utiliser au maximum les procédures de programmation par pays du Programme des Nations Unies pour le développement ;

4. *Déclare* que l'accélération de la mise en œuvre de la réforme agraire dans les pays en voie de développement intéressés mérite de recevoir une grande priorité dans les activités futures de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, en particulier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

5. *Demande* à tous les organismes compétents des Nations Unies d'envisager les mesures efficaces nécessaires en vue d'une action coordonnée visant à aider les pays en voie de développement dans la mise en œuvre de la réforme agraire, y compris l'utilisation plus efficace des ressources des Nations Unies en matière d'assistance technique, afin d'accélérer la mise en œuvre de la réforme agraire, conformément aux exigences de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et, en particulier, d'améliorer les programmes de formation de spécialistes des pays en voie de développement pour mettre ces spécialistes mieux au courant des éléments fondamentaux de la réforme agraire et leur permettre ainsi de participer plus efficacement à sa mise en œuvre ;

6. *Souligne* que, dans cette action coordonnée, il est nécessaire de trouver les moyens propres à favoriser, par une éducation permanente, la participation maximale des paysans et des travailleurs ruraux à la solution des problèmes concernant la mise en œuvre de la réforme agraire et aux activités économiques, sociales, culturelles et politiques ;

7. *Souligne* la nécessité de créer des conditions favorables à la constitution et au développement d'associations de paysans et de travailleurs ruraux ;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa cinquante-septième session, un rapport intérimaire sur la suite donnée à la présente résolution ;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter au Conseil, en 1975, le sixième rapport sur les progrès de la réforme agraire, ainsi que les résultats des travaux complémentaires du Comité spécial de la réforme agraire et d'autres organes des Nations Unies qui s'occupent de la réforme agraire ;

10. *Décide* de prendre en considération les rapports mentionnés au paragraphe 9 ci-dessus, lors de l'examen et de l'évaluation, en milieu de période (1975), de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et d'envisager des objectifs pour la poursuite de la réforme agraire pendant la deuxième moitié de la Décennie ;

11. *Recommande* que l'Assemblée générale des Nations Unies, lorsqu'elle examinera, à sa vingt-septième session, le rapport du Conseil économique et social et les problèmes liés à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, accorde une attention particulière à la réforme agraire, prenne favorablement en considération la présente résolution et adopte des mesures appropriées dans ce domaine.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1708 (LIII). Rapport du Conseil du développement industriel

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil du développement industriel sur sa sixième session¹¹ et le transmet à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session ;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'approuver les directives pour l'application du programme des services industriels spéciaux, telles qu'elles sont énoncées au paragraphe 1 de la résolution 35 (VI) du Conseil du développement industriel¹².

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1721 (LIII). Les effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations inter- nationales

Le Conseil économique et social,

Rappelant que la Charte des Nations Unies souligne la nécessité de créer des conditions de stabilité et de bien-être pour développer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes,

Reconnaissant l'interdépendance croissante du développement économique et social dans les diverses parties du monde,

Conscient du fait que les conditions économiques et sociales subissent constamment des changements qui exigent un examen régulier pour que soient assurés sans entraves des progrès équitables vers la réalisation d'une économie mondiale intégrée, dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Prenant note de la déclaration contenue dans l'*Etude sur l'économie mondiale, 1971*, selon laquelle, si les sociétés multinationales « sont des instruments utiles pour le transfert des techniques et des capitaux vers les

¹¹ ID/B/113 ; communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/5171).

¹² Voir ID/B/113, annexe I.

pays en voie de développement, elles suscitent parfois de vives inquiétudes du fait de leur ampleur et de leur puissance, qui peuvent être supérieures à celles de l'ensemble de l'économie du pays hôte. La communauté internationale n'a pas encore formulé de politique constructive ni créé de mécanisme efficace pour régler les problèmes que posent les activités de ces sociétés »¹³,

Notant aussi la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa cinquante-sixième session, au sujet des conséquences sociales de l'activité des sociétés multinationales¹⁴, et la décision du Conseil d'administration du Bureau international du Travail de convoquer une réunion sur les rapports entre les sociétés multinationales et la politique sociale,

Notant d'autre part qu'à sa troisième session, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans sa résolution 73 (III) relative aux pratiques commerciales restrictives¹⁵, considérant les effets préjudiciables que les pratiques commerciales restrictives, y compris celles qui résultent de l'accroissement des activités des entreprises multinationales, peuvent avoir sur le commerce et le développement des pays en voie de développement, a décidé de créer un groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives chargé d'approfondir l'étude des pratiques commerciales restrictives, suivies par les entreprises et les sociétés, qui ont déjà été identifiées et qui ont des incidences nuisibles sur le commerce et le développement des pays en voie de développement, notamment des pratiques ci-après, qui pourraient découler d'activités de cartels, de restrictions commerciales appliquées par des entreprises et des sociétés multinationales, d'interdictions d'exporter, d'accords de répartition et d'attribution des marchés, d'achats liés de facteurs de production (y compris matières premières et éléments), de restrictions prévues expressément dans les contrats de transfert de techniques, de la fixation arbitraire du prix de transfert entre la maison mère et ses filiales, et des pratiques de monopole,

1. *Prie* le Secrétaire général de désigner, en consultation avec les gouvernements, un groupe d'étude composé de personnalités particulièrement au courant des problèmes économiques, commerciaux et sociaux internationaux et des relations internationales connexes, appartenant aux secteurs public et privé et choisies sur une large base géographique, pour étudier le rôle et les effets des sociétés multinationales dans le processus de développement, en particulier des pays en voie de développement, et leurs incidences sur les relations internationales, pour formuler des conclusions susceptibles d'être prises en considération par les gouvernements lorsqu'ils arrêtent souverainement leurs politiques nationales en la matière et pour présenter des recommandations en vue d'une action internationale appropriée, ce groupe d'étude

¹³ Voir E/5144 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.C.2), p. 13.

¹⁴ Voir Conférence internationale du Travail, *Compte rendu provisoire n° 2, cinquante-sixième session, Genève, 27 mai 1971*.

¹⁵ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I, Rapport et annexes* (à paraître comme publication des Nations Unies), annexe I.

ne devant pas comprendre moins de 14 personnalités ni plus de 20 ;

2. *Recommande* que les conclusions du Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives créé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa troisième session, et les observations qui seront formulées à leur sujet par la Commission des articles manufacturés du Conseil du commerce et du développement soient portées à la connaissance du groupe d'étude désigné par le Secrétaire général afin que, dans l'étude globale sur les sociétés multinationales dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus, il puisse être tenu compte, notamment, de l'important aspect du problème confié à l'examen du Groupe spécial d'experts ;

3. *Recommande en outre* que le groupe d'étude tire parti et tienne compte des recherches actuellement effectuées dans ce domaine par les autres organisations internationales, en particulier par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail comme suite à la résolution relative aux conséquences sociales de l'activité des sociétés multinationales, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa cinquante-sixième session ;

4. *Prie d'autre part* le Secrétaire général de soumettre au Conseil économique et social le rapport du groupe d'étude, avec ses propres commentaires et recommandations, au plus tard à la cinquante-septième session, tout en informant le Conseil, à sa cinquante-cinquième session, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1722 (LIII). Négociations commerciales multilatérales

Le Conseil économique et social,

Tenant compte des débats qui ont eu lieu et des décisions qui ont été prises par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa troisième session, au sujet des négociations commerciales et de la réforme monétaire,

1. *Affirme* qu'il est nécessaire que les pays en voie de développement participent pleinement à toutes les négociations et décisions multilatérales mondiales qui concernent les relations économiques internationales et qui affectent leurs intérêts commerciaux et économiques ;

2. *Souligne* la nécessité, dans ce contexte, de rendre possible une participation entière, effective et continue des pays en voie de développement aux prochaines négociations commerciales multilatérales dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ainsi qu'à la prise de décisions dans la réforme du système monétaire international, comme le prévoient respectivement les résolutions 82 (III) et 84 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement¹⁶ ;

¹⁶ *Ibid.*

3. *Invite* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Directeur général de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, eu égard à la résolution 82 (III) de la Conférence, à poursuivre leurs efforts et à coordonner leurs activités pour aider les pays en voie de développement à se préparer et à participer aux diverses phases des négociations commerciales multilatérales prévues pour 1973 ;

4. *Fait sienne* l'opinion émise au paragraphe 7 de la résolution 84 (III) de la Conférence, selon laquelle les problèmes relevant des domaines monétaire, commercial et financier doivent être résolus d'une manière coordonnée, compte tenu de leur interdépendance, avec l'entière participation des pays développés et en voie de développement ;

5. *Invite* les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales à coopérer pleinement avec les institutions internationales intéressées pour atteindre les objectifs de la présente résolution.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1723 (LIII). Examen et évaluation

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 2626 (XXV) et 2801 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date des 24 octobre 1970 et 14 décembre 1971, relatives à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et à l'examen et l'évaluation des objectifs et politiques de la Stratégie, ainsi que la résolution 1556 B (XLIX) du Conseil économique et social, du 31 juillet 1970, relative à la procédure d'examen et d'évaluation des progrès de la mise en œuvre de la Stratégie, et les résolutions 1621 (LI) et 1625 (LI) du Conseil, du 30 juillet 1971, relatives à l'examen et l'évaluation d'ensemble,

Conscient de ce que l'examen et l'évaluation périodiques des progrès réalisés au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement présentent une importance vitale pour atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Stratégie internationale du développement,

Convaincu qu'une action concertée des gouvernements, des organes intergouvernementaux appropriés et de tous les organismes des Nations Unies intéressés, y compris la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, est nécessaire pour que l'Assemblée générale puisse, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et avec l'aide des experts du Comité de la planification du développement dans l'exercice de leur mandat spécifique, prendre des décisions rationnelles dans le cadre de la Stratégie internationale du développement,

Rappelant la résolution 79 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement¹⁷ et réaffirmant le rôle essentiel et la responsabilité de la Conférence et des autres organes sectoriels de l'Organisation des Nations Unies et des organisations apparentées, ainsi que des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, dans l'examen des progrès faits, dans les domaines dont ils s'occupent, pour mettre en œuvre la Stratégie internationale du développement,

Partageant l'opinion exprimée par le Comité de l'examen et de l'évaluation au paragraphe 15 du rapport sur sa première session¹⁸, à savoir que l'examen et l'évaluation devraient contribuer à mobiliser effectivement l'opinion publique en faveur des objectifs et des mesures prévues pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité de l'examen et de l'évaluation sur sa première session ;

2. *Approuve* le calendrier établi par le Comité de l'examen et de l'évaluation¹⁹ ;

3. *Invite* les gouvernements, les organes intergouvernementaux et tous les organismes des Nations Unies intéressés à aider le Comité de l'examen et de l'évaluation, afin que ce comité puisse s'acquitter convenablement de ses responsabilités.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1725 (LIII). Ordre du jour provisoire de la Conférence ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs

Le Conseil économique et social,

Rappelant qu'il a décidé, à sa quarante-huitième session, qu'une conférence sur les transports internationaux par conteneurs devrait être convoquée conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime²⁰,

Rappelant aussi ses résolutions 1568 (L) et 1569 (L) des 10 et 12 mai 1971 respectivement, concernant la préparation de la Conférence ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs, aux termes desquelles il demandait, entre autres, qu'un petit groupe préparatoire intergouvernemental soit réuni afin de proposer un ordre du jour provisoire précis pour la Conférence,

Ayant examiné le rapport du Groupe préparatoire intergouvernemental²¹,

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 11 (E/5184).*

¹⁹ *Ibid.*, par. 15.

²⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-huitième session, Supplément n° 1 A (E/4832/Add.1 et Add.1/Corr.1)*, p. 19.

²¹ E/5096.

Prenant note de l'étude intitulée « Incidences économiques qu'aurait, notamment pour les pays en voie de développement, la convention envisagée sur le transport international combiné »²², présentée par le Secrétaire général et dont les conclusions sont résumées dans une note du Secrétaire général²³,

Constatant que l'étude entreprise par le Secrétaire général a souffert d'une sérieuse insuffisance de données, qui n'a pas permis d'évaluer d'une manière adéquate toutes les incidences du projet de convention sur le transport international combiné de marchandises (projet de convention TCM), et que, au cours de la deuxième session extraordinaire de la Commission des transports maritimes du Conseil du commerce et du développement, il n'a pas été possible d'étudier et d'examiner à fond l'étude sur les incidences économiques du projet de convention TCM,

Considérant qu'une convention éventuelle sur le transport combiné nécessite d'abord un examen en profondeur de certains aspects, comme les répercussions possibles sur des facteurs tels que le commerce international, les questions de balance des paiements, les transports maritimes et autres modes de transport, les taux de fret et les assurances,

Notant avec satisfaction le rapport sur la deuxième session extraordinaire de la Commission des transports maritimes²⁴ réunie par le Conseil du commerce et du développement en application du paragraphe 8 de la résolution 1568 (L) du Conseil économique et social,

1. *Décide* de ne pas inscrire le projet de convention TCM, préparé par les réunions mixtes OMCI/CEE, à l'ordre du jour provisoire de la Conférence ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs qui doit se réunir en novembre 1972 ;

2. *Décide en outre* que l'ordre du jour provisoire de la Conférence sera le suivant :

1. Election du Président
2. Adoption du règlement intérieur
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Organisation des travaux de la Conférence
5. Election des autres membres du Bureau
6. Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
7. Discussion générale
8. Questions de sécurité: examen de ces questions en vue de la conclusion de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs de transport
9. Questions douanières: examen de ces questions en vue de l'achèvement de la révision de la Convention douanière de 1956 relative aux conteneurs
10. Harmonisation des dispositions de teneur similaire de la Convention relative aux questions de sécurité et de la Convention douanière, comme celles prévoyant les procé-

²² ST/ECA/160.

²³ E/5111.

²⁴ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, douzième session, Supplément n° 3 (TD/B/402-TD/B/C.4/100).

dures de révision, ainsi que des dispositions concernant le contrôle, l'essai et la certification des conteneurs et le régime de la documentation, compte tenu des travaux consacrés à ces questions par les organisations internationales

11. Echanges de vues sur les questions de politique générale concernant :

a) Le régime de la responsabilité et de la documentation pour les transports internationaux combinés

b) Les choix à effectuer en matière de politique des transports pour ce qui est de l'emploi des conteneurs dans les transports internationaux combinés

afin d'évaluer la nécessité d'une convention éventuelle sur les transports internationaux combinés de marchandises et, le cas échéant, d'avancer les travaux relatifs à cette convention, compte tenu de la situation particulière et des besoins des pays en voie de développement, une telle convention éventuelle devant être fondée sur les conclusions susceptibles de découler de l'échange de vues en question et être préparée par un organisme intergouvernemental qui serait créé à cette fin

12. Questions de normalisation: examen de la situation présente en ce qui concerne la normalisation internationale des conteneurs, compte tenu des travaux consacrés actuellement à la question par des organisations internationales non gouvernementales et dans la perspective d'un renforcement de la coopération en matière de normalisation dans les transports internationaux par conteneurs

13. Questions diverses:

a) Marquage et identification²⁵

b) Problèmes sanitaires²⁶

c) Examen de la résolution adoptée par le Conseil de coopération douanière au sujet de la Convention sur le transit international des marchandises (Convention ITI de 1971)²⁷

14. Adoption des accords et de l'Acte final de la Conférence

15. Signature de l'Acte final de la Conférence et des accords;

3. *Approuve* la proposition du Groupe préparatoire intergouvernemental tendant à ce que la Conférence soit organisée de manière à prévoir des réunions plénières et trois grandes commissions²⁸ ;

4. *Recommande* que les travaux de la troisième commission de la Conférence soient organisés suivant des principes analogues à ceux d'un séminaire, dont le but serait autant l'échange d'informations que l'adoption de décisions définitives, et qu'ils prévoient un débat général et, plus particulièrement, l'examen des questions ci-après :

a) Le régime juridique et de la documentation pour les transports combinés, avec référence spéciale, entre autres, au type de questions soulevées à l'annexe III du rapport du Groupe préparatoire intergouvernemental ;

²⁵ Cette question pourrait aussi être abordée à l'occasion de l'examen du point 10 de l'ordre du jour, relatif à l'harmonisation des dispositions de la Convention relative aux questions de sécurité et de la Convention douanière.

²⁶ Cette question pourrait également être soulevée à propos de l'examen du point 9 de l'ordre du jour, relatif aux questions douanières.

²⁷ Voir la note 26 ci-dessus.

²⁸ Voir E/5096, par. 45 et 46.

b) Les choix à effectuer en matière de politique des transports, avec référence spéciale aux problèmes de la répartition des coûts et des risques, de la propriété et des contrôles opérationnels, de l'influence de l'emploi des conteneurs sur les systèmes de distribution, de l'utilisation de navires ravitailleurs et des implications en matière de coopération régionale ;

c) La normalisation, avec référence spéciale à la révision des procédures utilisées par l'Organisation internationale de normalisation et les autres organisations non gouvernementales, compte tenu des besoins des transporteurs et des utilisateurs, de l'intérêt des gouvernements pour la normalisation et de la coopération future en matière de normalisation des conteneurs ;

5. *Décide* que la Conférence durera trois semaines, à partir du 13 novembre 1972 ;

6. *Recommande* que, dans l'examen de la possibilité de conclure une convention sur le transport international combiné de marchandises, il soit pleinement satisfait aux critères ci-après :

a) Etudier à fond et prendre en considération les incidences d'une telle convention pour les pays en voie de développement, en ce qui concerne plus particulièrement les besoins des transports maritimes, du commerce, des assurances et du développement économique ;

b) Convenir, à l'échelle internationale, de directives générales concernant une telle convention, en s'assurant que les points de vue des pays en voie de développement sont dûment représentés ;

c) Tenir compte du degré d'évolution et des tendances du progrès technique dans le domaine des transports combinés, pour décider si une telle convention est prête à faire l'objet d'un examen international ;

d) Tenir pleinement compte des intérêts des pays en voie de développement sans littoral ;

7. *Décide* d'examiner, lors des séances que le Conseil consacrerait à l'organisation de ses travaux en janvier 1973, les recommandations que la Conférence pourrait éventuellement formuler à propos du point 11 de son ordre du jour.

*1836^e séance plénière
28 juillet 1972*

1726 (LIII). Identification des pays en voie de développement les moins avancés

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 18 novembre 1971, au paragraphe 5 de laquelle l'Assemblée a prié le Conseil de charger le Comité de la planification du développement de continuer, en étroite coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à examiner les critères employés pour identifier les pays en voie de développement les moins avancés,

Prenant note du paragraphe 109 du rapport du Comité de la planification du développement sur sa huitième session ²⁹,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte du cas des pays en voie de développement sans littoral dans la détermination des critères à appliquer pour identifier les moins avancés des pays en voie de développement,

Reconnaissant que le Comité de la planification du développement, lorsqu'il a établi la liste des pays faisant partie du « noyau » des pays les moins avancés, n'avait peut-être pas à sa disposition les données statistiques à jour les plus récentes sur les variables économiques et sociales pertinentes, pour tous les pays en voie de développement,

1. *Approuve* la décision du Comité de la planification du développement, formulée au paragraphe 109 du rapport sur sa huitième session, de considérer que l'étude des critères applicables à l'identification des pays en voie de développement les moins avancés fait partie de son travail d'examen et d'évaluation des progrès accomplis au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ;

2. *Prend note avec satisfaction* de la résolution 64 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 19 mai 1972 ³⁰, dans laquelle il était reconnu notamment qu'il convenait de réviser la liste initiale des pays relativement les moins avancés en fonction des travaux futurs sur la question, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale, et où il était recommandé que les organismes internationaux appropriés et les institutions régionales et sous-régionales intéressées effectuent, chacun dans le domaine de sa compétence, des travaux sur les critères d'identification des pays relativement désavantagés ;

3. *Prie* le Comité de la planification du développement, sans préjudice de l'étude mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus, d'entreprendre un examen des données statistiques à jour les plus récentes sur les variables pertinentes — économiques, sociales et autres — concernant les pays en voie de développement, afin de présenter des recommandations au Conseil, à sa cinquante-cinquième session, au sujet des modifications qu'il pourrait apparaître nécessaire d'apporter à la liste des pays constituant le « noyau » des pays les moins avancés, sur la base des critères appliqués pour établir cette liste ;

4. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement de prendre aussitôt que possible toutes les mesures nécessaires pour fournir un surcroît d'assistance à ceux des pays en voie de développement qui, compte tenu de la mise à jour des renseignements statistiques pertinents par le Comité de la planification du

²⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 7 (E/5126).

³⁰ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I, Rapport et annexes (à paraître comme publication des Nations Unies), annexe I.

développement, satisfont aux critères actuels d'identification des pays en voie de développement les moins avancés.

1837^e séance plénière
28 juillet 1972

1727 (LIII). Elimination de la pauvreté des masses et du chômage par l'adoption de stratégies nationales de développement et par la Stratégie internationale du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970, par laquelle l'Assemblée a proclamé la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, à dater du 1^{er} janvier 1971, et adopté la Stratégie internationale du développement pour la Décennie, dans laquelle est soulignée la nécessité de donner à tous les êtres humains de plus grandes possibilités de vivre une vie meilleure,

Reconnaissant que l'homme est à la fois l'objet essentiel du développement et son principal facteur,

Reconnaissant que, si les pays en voie de développement ont fait, ces dernières années, quelques progrès sur le plan économique et social, il n'en reste pas moins qu'un très grand nombre d'habitants de ces pays ont tout juste ce qu'il faut pour vivre et sont victimes du chômage ou du sous-emploi,

Reconnaissant, comme solution à court et à long terme, la nécessité d'élaborer un plan d'action national relatif à la fixation des priorités économiques et sociales fondamentales dans les pays en voie de développement, compte tenu de la conception unifiée du développement entérinée dans la Stratégie internationale du développement et la résolution 2681 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1970 et intitulée « Conception unifiée de la planification économique et sociale dans le développement national »,

Rappelant que le Comité de la planification du développement a pour tâche de fournir des avis éclairés sur les grands problèmes de politique générale en matière de développement,

Ayant examiné le rapport du Comité de la planification du développement sur sa huitième session et l'analyse qu'il a faite des problèmes de la pauvreté des masses et du chômage³¹,

Prenant note de l'opinion exprimée par le Comité de la planification du développement, au paragraphe 9 dudit rapport, selon laquelle l'information dont on dispose fait penser que, dans certains pays en voie de développement, la répartition du revenu et de la richesse est devenue encore plus inégale ces dernières années,

Reconnaissant que, pour résoudre ces problèmes, il importe que les gouvernements des pays en voie de développement adoptent des stratégies de développement

appropriées, grâce auxquelles l'objectif de la maximisation de la croissance économique et de la productivité serait compatible avec celui d'une répartition équitable de leurs avantages et viendrait le compléter, stratégies qui comprendraient notamment des politiques sociales visant à faire disparaître la pauvreté des masses et le chômage,

Reconnaissant en outre que, pour que de telles stratégies de développement puissent être mises en œuvre, il importe que les gouvernements des pays développés mènent une action concomitante, en particulier en accordant une assistance nettement plus importante à des conditions de faveur et en prenant, conformément à leurs engagements, des mesures de libéralisation des échanges qui favorisent les pays en voie de développement, y compris, le cas échéant, l'adoption des politiques nécessaires pour améliorer les structures commerciales,

Notant avec satisfaction que certains pays accordent effectivement une assistance à des conditions de faveur,

Notant également que les courants nets de capitaux et la part de l'aide publique au développement en provenance de l'ensemble des pays développés, exprimés en pourcentage de leur produit national brut, ont diminué,

1. *Prend note avec intérêt* de l'analyse et des recommandations relatives à la pauvreté des masses et au chômage dans les pays en voie de développement qui sont contenues dans le rapport du Comité de la planification du développement sur sa huitième session ;

2. *Exprime l'espoir* que tous ceux qui ont à s'occuper des problèmes de développement tireront bon parti de ce rapport ;

3. *Recommande* aux gouvernements des pays en voie de développement qui ne l'ont pas encore fait de définir, dans le cadre de leurs priorités et de leurs plans nationaux, l'ordre de grandeur et les causes de la pauvreté et du chômage qui caractérisent leur économie et d'élaborer des programmes d'action fixant des stratégies nationales de développement conçues pour faire disparaître ces causes ;

4. *Recommande* aux gouvernements des pays en voie de développement de prendre dûment en considération, quand ils définissent leurs objectifs économiques et sociaux à court et à long terme et formulent leurs plans nationaux de développement, les conclusions et recommandations du Comité de la planification du développement concernant la lutte contre la pauvreté des masses et le chômage, et d'utiliser en particulier le potentiel inexploité existant dans les grands secteurs de l'activité économique et sociale, en faisant notamment des travaux publics, de l'amélioration des terres, de la réforme agraire et des coopératives des éléments essentiels de leur stratégie nationale de développement ;

5. *Invite instamment* les gouvernements des pays développés à augmenter le volume de leur assistance aux pays en voie de développement, à accorder cette assistance aux conditions de faveur nécessaires pour qu'elle facilite la lutte contre la pauvreté des masses et le chômage et à prendre, conformément à leurs engagements, des mesures de libéralisation des échanges qui favorisent les

³¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 7 (E/5126), chap. I.*

pays en voie de développement, y compris, le cas échéant, l'adoption des politiques nécessaires pour améliorer les structures commerciales ;

6. *Prie* le Comité de l'examen et de l'évaluation et les autres organes intergouvernementaux qui s'occupent de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement de tenir compte de l'analyse et des conclusions contenues dans le rapport du Comité de la planification du développement sur sa huitième session, ainsi que des dispositions de la présente résolution, notamment quand ils recommanderont de nouveaux objectifs et de nouvelles mesures ;

7. *Prie* le Comité de la science et de la technique au service du développement de bien prendre en considération ledit rapport du Comité de la planification du développement, afin de susciter la mise au point de techniques nouvelles ayant pour objet de faire disparaître à la fois le chômage apparent et le chômage occulte et d'élever la productivité dans les pays en voie de développement ;

8. *Demande* aux organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, l'Association internationale de développement et les banques régionales de développement, d'accorder l'attention voulue, aussi bien dans leurs études que dans leurs programmes d'action, aux problèmes de la pauvreté

des masses et du chômage dans les pays en voie de développement et aux recommandations du Comité de la planification du développement ;

9. *Invite* l'Organisation internationale du Travail à poursuivre activement, en coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'examen des problèmes importants que posent les rapports entre l'expansion du commerce international, le travail et l'emploi ;

10. *Prie* le Secrétaire général et les gouvernements de prendre toutes les mesures possibles pour diffuser l'analyse et les conclusions du Comité de la planification du développement, ainsi que les publications pertinentes de l'Organisation internationale du Travail, afin d'informer l'opinion publique, en particulier dans les pays développés, des problèmes de pauvreté des masses et de chômage qui se posent dans les pays en voie de développement et des mesures nécessaires pour les résoudre ;

11. *Invite* le Comité de la planification du développement à poursuivre ses travaux sur la question, en tenant compte des dispositions de la présente résolution et des opinions exprimées au Conseil, à sa cinquante-troisième session ³², en vue de recommander de nouvelles mesures visant à faire disparaître la pauvreté des masses et le chômage dans les pays en voie de développement.

1837^e séance plénière
28 juillet 1972

³² Voir E/AC.6/SR.584 et E/AC.6/SR.587 à 589.

AUTRES DÉCISIONS

Souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles

(Point 5 de l'ordre du jour)

A sa 1837^e séance, le 28 juillet 1972, le Conseil a décidé de différer l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles », ainsi que du rapport du Secrétaire général ³³ et du projet de résolution présenté par le Chili, le Pérou et le Venezuela ³⁴, jusqu'à sa cinquante-quatrième session, à laquelle il accordera une priorité élevée à cette question, et de recommander à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, de différer l'examen de cette question jusqu'à sa vingt-huitième session.

³³ E/5170.

³⁴ E/AC.6/L.483.

Question de la création d'une commission économique pour l'Asie occidentale

(Point 7 de l'ordre du jour)

A sa 1837^e séance, le 28 juillet 1972, le Conseil a pris note du projet de résolution relatif à la création d'une commission économique pour l'Asie occidentale, présenté par le Liban ³⁵, et décidé de différer l'examen de cette question jusqu'à la reprise de sa cinquante-troisième session.

³⁵ E/L.1497/Rev.1.

QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES POUR LE DÉVELOPPEMENT

1709 (LIII). Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur la session qu'il a tenue à New York en avril-mai 1972 ³⁶,

Vivement préoccupé par les besoins importants et croissants des enfants des pays en voie de développement, dont dépendent pour beaucoup les perspectives d'un progrès soutenu et durable,

Se félicitant des études entreprises par le Fonds en vue de mettre au point, pour la satisfaction de ces besoins, des méthodes plus efficaces qui devraient servir non seulement au Fonds lui-même, mais en particulier aux pays en voie de développement intéressés et aux autres organisations qui accordent leur aide,

Notant avec satisfaction le volume toujours croissant d'aide matérielle que le Fonds accorde, sous la forme de fournitures essentielles et d'équipement ainsi que de moyens financiers pour la formation de personnel dans les pays en voie de développement,

Louant les efforts que le Conseil d'administration du Fonds n'a cessé de déployer pour revoir les politiques d'assistance et établir de nouveaux principes directeurs, selon les besoins et, en particulier, pour 1972 :

a) Les nouveaux principes directeurs concernant l'aide du Fonds à l'enseignement, arrêtés en association avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et prévoyant une plus grande concentration des efforts en faveur des enfants — garçons et filles — en âge de fréquenter l'école primaire, mais défavorisés sur le plan de l'enseignement, et des jeunes adolescents qui n'ont pas eu la possibilité de fréquenter l'école, en particulier dans les régions rurales et les taudis et bidonvilles urbains, ainsi que dans les pays les moins développés,

b) Les autres initiatives visant à améliorer la nutrition par le soutien de programmes d'alimentation complémentaire à long terme, comme suite aux recommandations du Groupe spécial d'experts chargé d'élaborer une déclaration de stratégie sur le problème des protéines qui se pose aux pays en voie de développement ³⁷ et désigné par le Secrétaire général en application de la résolution 2684 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1970, intitulée « Accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles »,

Notant également avec satisfaction l'aide accrue qui est fournie aux pays les moins développés, en application

³⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 9 (E/5128).

³⁷ Déclaration de stratégie sur l'action à entreprendre pour écarter la menace d'une crise des protéines dans les pays en voie de développement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.A.17).

des politiques adoptées par le Conseil d'administration en 1965 et des principes directeurs complémentaires de 1970.

Se félicitant de la contribution actuelle et future du Fonds aux objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, de sa coopération permanente avec les organismes techniques et autres rattachés aux Nations Unies et de sa participation accrue à la programmation par pays sous la direction du Programme des Nations Unies pour le développement,

Se félicitant en outre de l'aide considérable qui est fournie rapidement dans les situations d'urgence et de l'étroite coopération qui s'est instaurée à cet effet entre le Fonds, les autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales,

Se félicitant également de l'association du Fonds avec le Coordonnateur des secours en cas de catastrophe désigné par le Secrétaire général et de l'offre que le Fonds a faite de mettre son expérience, son mécanisme d'approvisionnement et ses autres services à la disposition des organisations et gouvernements appelés à intervenir en cas de situation d'urgence,

1. *Approuve* la politique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et se félicite de ses activités, que le Conseil considère comme un facteur important de promotion du développement économique et social ;

2. *Prie* le Fonds de continuer à développer l'assistance qu'il fournit, afin que les jeunes générations puissent prendre un départ satisfaisant dans la vie et se préparer à leurs responsabilités futures ;

3. *Réitère* l'appel qu'il a adressé, au paragraphe 3 de sa résolution 1619 (LI) du 27 juillet 1971, aux gouvernements et aux autres donateurs pour qu'ils envisagent d'accroître encore leurs contributions, afin que le Fonds puisse atteindre l'objectif de 100 millions de dollars fixé pour 1975.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1710 (LIII). Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2768 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 18 novembre 1971, relative à l'identification des pays en voie de développement les moins avancés, par laquelle l'Assemblée générale priait le Programme des Nations Unies pour le développement, entre autres organismes, d'entreprendre le cas échéant des programmes d'action en faveur des pays en voie de développement les moins avancés,

Notant avec satisfaction la résolution 62 (III), en date du 19 mai 1972, de la Conférence des Nations Unies sur

le commerce et le développement, relative aux mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés³⁸, et ayant présent à l'esprit le paragraphe 2 de cette résolution,

Notant en outre la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement figurant aux paragraphes 99 et 137 du rapport sur sa quatorzième session³⁹,

Ayant présente à l'esprit la situation des pays en voie de développement les moins avancés, qui nécessite l'adoption de mesures spéciales en leur faveur,

Pleinement conscient du rôle confié au Conseil économique et social dans la mise en œuvre des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés, rôle qui correspond bien à la tâche centrale de coordination incombant au Conseil,

1. *Invite instamment* les pays développés et les institutions et organisations multilatérales à donner une suite favorable aux décisions et recommandations formulées dans la résolution 62 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à propos des différents secteurs du commerce et du développement ;

2. *Prie instamment* le Programme des Nations Unies pour le développement d'accorder une grande priorité à la révision des critères appliqués pour calculer les chiffres indicatifs de planification pour le deuxième Cycle de la coopération des Nations Unies pour le développement, afin d'établir un nouveau système général conçu pour assurer une répartition équitable des ressources et, en particulier, pour permettre aux pays les moins avancés de tirer un avantage équitable des ressources du Programme ;

3. *Appuie* la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement figurant au paragraphe 347 du rapport sur sa quatorzième session, par laquelle le Conseil d'administration prie le Directeur du Programme de préparer une étude sur la possibilité d'utiliser le Fonds d'équipement des Nations Unies essentiellement et en priorité pour les pays les moins avancés et de soumettre ses conclusions et ses recommandations au Conseil d'administration à sa quinzième session ;

4. *Considère* que les conclusions et recommandations de l'étude sur le Fonds d'équipement des Nations Unies, ainsi que les décisions du Conseil d'administration à ce sujet, seront examinées par le Conseil économique et social et, ensuite, par l'Assemblée générale, à sa vingthuitième session ;

5. *Prend acte* de la recommandation formulée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, au paragraphe 46 de sa résolution 62 (III), concernant l'étude des moyens institutionnels qui permet-

traient de mettre en œuvre des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, y compris une étude sur l'opportunité et la possibilité de créer un fonds spécial à l'intention des pays les moins développés, étude qui serait effectuée par le Conseil économique et social en consultation avec les organismes compétents des Nations Unies ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session un point concernant la mise en œuvre des recommandations susmentionnées et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale, à sa vingthuitième session.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1711 (LIII). Question de l'établissement d'un fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1572 C (L) du 18 mai 1971, qui portait création du Groupe de travail intergouvernemental sur le Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles,

Tenant compte des vues exprimées par le Groupe de travail intergouvernemental dans le rapport sur sa deuxième session⁴⁰, ainsi que des débats du Comité des ressources naturelles à sa deuxième session⁴¹ et, notamment, de son accord de principe en ce qui concerne la création d'un fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles⁴²,

Rappelant sa résolution 1673 F (LII) du 2 juin 1972, aux termes de laquelle le Conseil déclarait attendre avec intérêt l'examen approfondi du rapport du Groupe de travail intergouvernemental élargi, chargé d'élaborer un projet concernant le fonds de roulement, et priait le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'inscrire à l'ordre du jour de sa quatorzième session une question nouvelle concernant la création du fonds de roulement, afin de formuler ses observations au Conseil économique et social,

Réaffirmant que l'exploration et la mise en valeur des ressources naturelles présentent une importance capitale et un intérêt immédiat pour le développement économique et social des pays en voie de développement,

Appuyant une fois de plus les principes d'« auto-assistance », qui se dégagent de ce concept, pour le bien mutuel des pays en voie de développement,

1. *Note avec satisfaction* les rapports du Groupe de travail intergouvernemental sur le Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles sur ses première et deuxième sessions⁴³ et le

³⁸ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. I, *Rapport et annexes* (à paraître comme publication des Nations Unies), annexe I.

³⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 2 A* (E/5185).

⁴⁰ E/C.7/29.

⁴¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Supplément n° 5* (E/5097), par. 62 à 69.

⁴² *Ibid.*, par. 70.

⁴³ E/C.7/24 et E/C.7/29.

débat qui a eu lieu à leur sujet à la quatorzième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement ⁴⁴ ;

2. *Prie* le Président en exercice du Groupe de travail d'entreprendre des consultations avec les membres du Groupe de travail et les autres délégations intéressées, en vue d'aboutir à un projet concerté de statuts qui tienne compte :

a) Du rapport du Groupe de travail et du projet de statuts qui lui est annexé ⁴⁵ ;

b) Des amendements au projet de statuts proposés à la cinquante-troisième session du Conseil économique et social ⁴⁶ ;

c) De toutes autres propositions qui auront été portées à son attention ;
et de soumettre les résultats de ses consultations au Conseil économique et social à la reprise de sa cinquante-troisième session ;

3. *Décide* d'examiner cette question à la reprise de sa cinquante-troisième session et de faire des recomman-

⁴⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 2 A (E/5185)*, chap. XV.

⁴⁵ E/C.7/29, annexe III.

⁴⁶ E/AC.6/L.468.

dations à ce sujet à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session ;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale d'examiner cette question à sa vingt-septième session, en vue d'arrêter définitivement et d'approuver à cette session les statuts du fonds de roulement.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1712 (LIII). Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social

Prend acte des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses treizième et quatorzième sessions ⁴⁷.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

⁴⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément nos 2 et 2 A (E/5092 et E/5185)*.

AUTRES DÉCISIONS

Rapport du Comité spécial de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

(Point 8 b de l'ordre du jour)

A sa 1836^e séance, le 28 juillet 1972, le Conseil a pris note avec satisfaction du fait que les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ⁴⁸ ont été approuvées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à sa quatorzième session ⁴⁹, et le Conseil du développement industriel, à sa sixième session ⁵⁰, et a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver ces conclusions et recommandations à sa vingt-septième session.

⁴⁸ A/8646.

⁴⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 2 A (E/5185)*, par. 199, al. b.

⁵⁰ Voir IDB/113 [communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/5171)], annexe I, résolution 34 (VI).

Programme des Volontaires des Nations Unies

(Point 9 a de l'ordre du jour)

A sa 1836^e séance, le 28 juillet 1972, le Conseil :

a) A pris note avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur les Volontaires des Nations Unies ⁵¹ et de la déclaration faite, à la cinquante-troisième session du Conseil, par le Coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies ⁵² ;

b) A exprimé sa satisfaction des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 2659 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1970 ;

c) A prié le Programme des Nations Unies pour le développement de fournir une assistance financière appropriée au programme des Volontaires des Nations Unies et de prendre les mesures nécessaires pour en assurer la promotion.

Programme alimentaire mondial

(Point 9 e de l'ordre du jour)

A sa 1836^e séance, le 28 juillet 1972, le Conseil a pris acte avec satisfaction du dixième rapport annuel adressé par le Comité intergouvernemental ONU/FAO du

⁵¹ E/5146.

⁵² Voir E/AC.6/SR.572.

Programme alimentaire mondial au Conseil économique et social et au Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, communiqué au Conseil économique et social par note du Secrétaire général ⁵³, et a décidé de transmettre le rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session.

Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

(Point 9 f de l'ordre du jour)

A sa 1836^e séance, le 28 juillet 1972, le Conseil :

a) A pris acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2815 (XXVI) de

⁵³ E/5129.

l'Assemblée générale ⁵⁴ en date du 14 décembre 1971, tout en tenant compte des vues exprimées par les délégations au cours des débats du Comité économique sur la question du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population ⁵⁵ ;

b) A prié le Secrétaire général, quand il établira son rapport à l'Assemblée générale, pour sa vingt-septième session, de tenir compte des vues exprimées au sujet de son rapport intérimaire par les membres du Comité économique, au cours des débats que le Comité a consacrés à cette question.

⁵⁴ E/5130.

⁵⁵ Voir E/AC.6/SR.569 à 572.

QUESTIONS RELATIVES À LA SCIENCE ET À LA TECHNIQUE

1715 (LIII). Mandat du Comité de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1621 B (LI) du 30 juillet 1971, qui portait création d'un comité de la science et de la technique au service du développement chargé d'élaborer la politique générale et de présenter des recommandations sur les questions relatives à l'application de la science et de la technique au développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le mandat du Comité de la science et de la technique au service du développement ⁵⁶ et les opinions diverses exprimées au sujet de ce rapport à la cinquante-troisième session du Conseil ⁵⁷,

Inquiet du fait que l'écart technologique entre pays développés et pays en voie de développement ne cesse de se creuser et que le progrès scientifique et technique ne s'est pas encore traduit, comme il conviendrait, par des avantages pour les pays en voie de développement, ce qui a, dans de nombreux cas, aggravé leur situation défavorisée par rapport aux pays avancés,

Conscient de la nécessité constante d'évaluer, d'analyser, de planifier et de diriger, à l'échelon mondial, l'action visant à orienter les progrès de la science et de la technique et leur application en faveur du développement,

Convaincu de la nécessité de pourvoir de manière adéquate aux besoins du développement et de donner un nouvel élan au progrès scientifique et technique en faveur des pays en voie de développement,

⁵⁶ E/5116.

⁵⁷ Voir E/AC.24/SR.452.

Notant avec satisfaction que les organismes des Nations Unies se préoccupent de plus en plus des problèmes de l'application de la science et de la technique au développement,

Affirmant que les travaux du Comité, tout en tenant compte de l'intérêt porté par tous les pays aux progrès de la science et de la technique et à leur application au développement, devraient mettre l'accent en particulier sur les besoins de développement des pays en voie de développement,

1. *Affirme* que le Comité de la science et de la technique au service du développement est, parmi les organes subsidiaires du Conseil économique et social, le principal organe chargé d'aider le Conseil à définir des directives dans le domaine de la science et de la technique en vue du développement, dans l'intérêt de toute l'humanité et, en particulier, des populations des pays en voie de développement ;

2. *Décide* que les attributions du Comité seront les suivantes :

a) Favoriser la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique, y compris l'éducation, la formation et l'échange de données d'expérience et d'informations ;

b) Passer en revue et analyser en permanence les aspects de l'application de la science et de la technique au développement qui touchent à la politique générale, en vue :

i) D'identifier les facteurs restrictifs qui affectent le progrès scientifique et technique national et de recommander les mesures qui conviennent pour les éliminer ;

- ii) De promouvoir des politiques tendant à la création d'une infrastructure scientifique et technique viable et adéquate, capable d'engendrer un processus de progrès économique et social qui se suffise à lui-même ;
 - iii) D'encourager le développement de la science et de la technique dans les pays en voie de développement eux-mêmes ;
 - c) Encourager l'élaboration de politiques scientifiques et techniques générales et de procédés scientifiques et techniques qui soient compatibles avec les ressources et les plans et priorités nationaux de développement des pays en voie de développement ;
 - d) Suggérer, conformément aux plans et priorités nationaux de développement, des politiques scientifiques et techniques favorables au développement qui puissent accroître au maximum la productivité dans les pays en voie de développement, favoriser leur industrialisation, les rendre moins tributaires des importations de biens d'équipement, stimuler leurs exportations et améliorer la situation de leur balance des paiements ;
 - e) Aider le Conseil économique et social à prêter son concours aux organismes intergouvernementaux appropriés des Nations Unies pour l'élaboration de programmes et d'activités relevant de leur compétence, dans le domaine de l'application de la science et de la technique au développement ;
 - f) Evaluer les politiques visant à employer des méthodes et procédés scientifiques et techniques existants pour accélérer le rythme du progrès économique et social, sur le plan aussi bien quantitatif que qualitatif, des pays en voie de développement ;
 - g) Passer constamment en revue les faits nouveaux survenus dans le domaine de la science et de la technique, en tenant compte selon qu'il convient des vues des groupes d'experts appropriés, évaluer leurs répercussions et faire des recommandations au Conseil sur les mesures pratiques à prendre pour qu'ils contribuent au maximum au développement ;
 - h) Etudier et suggérer :
 - i) Les moyens d'intégrer la planification scientifique et technique et les activités liées au développement ;
 - ii) Les mesures nécessaires pour rendre la participation scientifique et technique étrangère pleinement compatible avec les plans et priorités nationaux des pays hôtes ;
 - i) Stimuler, encourager et suggérer les travaux de recherche scientifique et technique pure et appliquée qui sont nécessaires pour faire face aux problèmes nouveaux ou à des problèmes changeants dans le domaine du développement ;
 - j) Identifier les problèmes multisectoriels et multidisciplinaires qui se posent dans le domaine de l'application de la science et de la technique au développement et dont aucun organisme des Nations Unies ne s'occupe actuellement, et recommander des mesures, selon qu'il convient, pour la solution de ces problèmes :
 - k) Suggérer les mesures voulues pour produire les ressources intérieures et extérieures nécessaires à la mise en œuvre des politiques et programmes recommandés par le Comité ;
 - l) Faire des recommandations aux organismes appropriés des Nations Unies sur la mobilisation de l'opinion publique, en particulier celle de la communauté scientifique mondiale, en faveur des politiques et programmes recommandés par le Comité et par les autres organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent de la question ;
 - m) Maintenir la liaison avec les autres organisations qui effectuent des travaux connexes dans le domaine de la science et de la technique au profit du développement ;
 - n) Aider le Conseil économique et social à coordonner les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'application de la science et de la technique au développement, en vue d'assurer le maximum d'efficacité et de coopération et d'éviter les doubles emplois ;
 - o) Faire des recommandations au Programme des Nations Unies pour le développement, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, sur les questions de politique générale qui se présentent dans le domaine de la science et de la technique, y compris les projets qui pourraient être financés par le Programme des Nations Unies pour le développement à l'aide de fonds affectés à des projets globaux ;
 - p) Evaluer les conclusions du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, faire des recommandations appropriées à leur sujet et donner au Comité consultatif les directives qui peuvent être nécessaires pour l'accomplissement de la tâche du Comité de la science et de la technique au service du développement ;
3. *Prie* le Comité de prêter son concours pour l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, dans le domaine de l'application de la science et de la technique au développement ;
4. *Invite* le Comité à faire pleinement appel, dans l'exercice de ses fonctions, aux compétences techniques mises à sa disposition par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, et décide qu'à l'avenir les rapports du Comité consultatif seront renvoyés au Comité de la science et de la technique au service du développement ;
5. *Invite en outre* le Comité à coopérer étroitement avec les organes intergouvernementaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'avec les autres organismes intergouvernementaux des Nations Unies qui s'occupent de l'application de la science et de la technique au développement ;

6. *Décide* que le Comité tiendra sa première session au début de 1973 et se réunira ensuite tous les deux ans, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1716 (LIII). Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

Le Conseil économique et social,

Prenant acte avec satisfaction du neuvième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement ⁵⁸,

1. *Apprécie pleinement* le fait que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement est prêt à coopérer avec le Comité de la science et de la technique au service du développement du Conseil économique et social, et à coordonner ses travaux avec ceux dudit comité ⁵⁹ ;

2. *Prend note* du point de vue du Comité consultatif selon lequel le Comité de la science et de la technique au service du développement devrait inscrire à son programme de travail un examen permanent des grandes questions liées à l'application de la science et de la technique au développement ⁶⁰ sur lesquelles le Comité consultatif a attiré l'attention dans le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement et dans ses rapports au Conseil ;

3. *Invite* le Comité consultatif à tenir compte, dans ses travaux futurs, des points de vue exprimés à la cinquante-troisième session du Conseil ⁶¹.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1717 (LIII). Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les dispositions de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que la résolution 2658 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1970, relative au rôle de la science et de la technologie modernes dans le développement des nations et à la nécessité de renforcer la coopération économique et technico-scientifique entre les Etats,

⁵⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 8 (E/5131 et Corr.1).

⁵⁹ *Ibid.*, par. 7.

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ Voir E/AC.24/SR.449, E/AC.24/SR.450 et E/AC.24/SR.452.

Accueillant avec satisfaction le rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, intitulé *Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement* ⁶²,

Ayant en outre examiné ledit rapport,

Convaincu que la coopération internationale est nécessaire pour renforcer et promouvoir l'application de la science et de la technique au développement,

Reconnaissant qu'il est dans l'intérêt de tous les pays de bénéficier des réalisations de la science et de la technique modernes pour accélérer leur développement économique et social et d'avoir accès aux ressources intellectuelles et techniques du monde,

Conscient du rôle permanent et très utile que jouent les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies par leur contribution à ce processus,

Soulignant la nécessité d'atteindre les objectifs de politique générale fixés en matière de science et de technique aux paragraphes 60 à 64 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Réaffirme* que le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement est une importante contribution à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ;

2. *Demande* :

a) Au Comité de la science et de la technique au service du développement et au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement de maintenir le Plan d'action mondial constamment à l'étude et de saisir le Conseil, de temps à autre, des propositions d'action qu'ils jugeront appropriées pour atteindre les objectifs de politique générale et mettre en œuvre les programmes du Plan d'action mondial ;

b) Aux commissions économiques régionales de considérer, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées, les plans d'action particuliers qui sont en cours de préparation pour chaque région, en vue de les recommander à l'attention des gouvernements de leurs Etats membres ou membres associés pour l'élaboration des politiques nationales en matière de science et de technique, la création d'institutions dans le domaine de la science et de la technique, la promotion de la recherche et de l'enseignement des sciences et techniques, ainsi que pour les demandes d'aide ;

c) Au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et au Directeur du Programme d'envisager de porter le pourcentage des ressources du Programme qui est consacré aux projets globaux à un chiffre supérieur au chiffre actuel de 1 % et de déterminer quelles ressources complémentaires pourraient être imputées sur les 18 % affectés à la programmation multinationale pour la mise en œuvre du Plan

⁶² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.II.A.18.

d'action mondial sous la forme de projets régionaux et globaux ;

d) Au Comité de l'examen et de l'évaluation de tenir compte, après avoir reçu les avis du Comité de la science et de la technique au service du développement, des objectifs proposés dans le Plan d'action mondial en ce qui concerne les pays développés et les pays en voie de développement, lorsqu'il procédera à l'examen et à l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des parties de la Stratégie internationale du développement qui ont trait à la science et à la technique ;

3. *Renvoie* le Plan d'action mondial à l'Assemblée générale pour qu'elle examine de façon approfondie, à sa vingt-huitième session, les recommandations que le Comité de la science et de la technique au service du développement aura faites au Conseil économique et social au sujet de ce plan, ainsi que les observations pertinentes du Conseil économique et social, en liaison avec l'examen et l'évaluation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement qui seront effectués pour la première fois et avec le rapport que le Secrétaire général doit établir conformément au paragraphe 8 de la résolution 2658 (XXV) de l'Assemblée générale.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1718 (LIII). Programme d'activités du Comité de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1621 B (LI) du 30 juillet 1971, qui portait création du Comité de la science et de la technique au service du développement, ainsi que sa résolution 1715 (LIII) du 28 juillet 1972, qui en a défini le mandat,

1. *Prie* le Comité de la science et de la technique au service du développement, à sa première session :

a) De recommander des buts et objectifs concernant la mise en œuvre des mesures relatives à la science et à la technique qui sont énoncées aux paragraphes 60 à 64 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ;

b) D'examiner en détail le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement proposé par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement ;

c) De recommander, sur la base du Plan d'action mondial, des mesures et objectifs appropriés à insérer dans la Stratégie internationale du développement, lorsqu'il sera procédé à son examen et à son évaluation ;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de proposer, en consultation avec les membres du Comité de la science et de la technique au service du développement et à la lumière du mandat du Comité, l'inscription à l'ordre du jour provisoire de trois ou quatre autres questions de fond que le Comité pourrait examiner à sa première session, sans préjudice de ses travaux sur les questions visées au paragraphe 1 ci-dessus ;

3. *Décide* que dorénavant les questions relatives à la science et à la technique qui relèvent de la compétence du Conseil seront, en règle générale, examinées en premier lieu par le Comité de la science et de la technique au service du développement.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1719 (LIII). Question de l'établissement d'un fonds spécial des protéines

Le Conseil économique et social,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la malnutrition protidique dans les pays en voie de développement⁶³, ainsi que des paragraphes pertinents du neuvième rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement⁶⁴,

Rappelant sa résolution 1675 (LII) du 2 juin 1972 concernant la possibilité, pour l'Organisation des Nations Unies, de parrainer le Groupe consultatif FAO/OMS/FISE sur les protéines,

1. *Décide* de revenir sur cette question à sa cinquante-cinquième session, époque à laquelle un plus grand nombre d'Etats Membres auront fait connaître leurs vues ;

2. *Invite* le Secrétaire général à élaborer dans l'intervalle, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, des propositions concernant le fonctionnement et l'administration d'un fonds spécial éventuel des protéines.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

⁶³ E/5156.

⁶⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 8 (E/5131 et Corr.1), par. 44 à 48.

AUTRE DÉCISION

Rôle de la science et de la technique modernes dans le développement des nations

(Point 11 d de l'ordre du jour)

A sa 1836^e séance, le 28 juillet 1972, le Conseil a pris acte du deuxième rapport d'activité du Secrétaire général⁶⁵ sur la réalisation de l'étude demandée par l'Assemblée générale au paragraphe 8 de sa résolution 2658 (XXV), en date du 7 décembre 1970, et noté que l'étude du Secrétaire général sera distribuée aux Etats Membres et aux institutions spécialisées et présentée au Conseil, à sa cinquante-cinquième session, et à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session.

⁶⁵ E/5166.

QUESTIONS SOCIALES, QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET QUESTIONS HUMANITAIRES

1704 (LIII). Mesures à prendre à la suite des catastrophes naturelles survenues aux Philippines

Le Conseil économique et social,

Considérant que certaines régions des Philippines ont récemment subi les effets d'un typhon et d'inondations qui ont causé des pertes considérables, tant en vies humaines que sur le plan matériel, et causé de graves préjudices à l'économie du pays,

Tenant compte de ce qu'il est conforme au principe de la solidarité internationale énoncé dans la Charte des Nations Unies de porter assistance aux Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont les victimes d'une catastrophe naturelle de grande ampleur,

1. *Exprime* à la population et au Gouvernement des Philippines sa profonde sympathie à l'occasion des pertes de vies humaines et des ravages provoqués par les récentes catastrophes naturelles ;

2. *Prend acte avec satisfaction* des mesures que le Coordonnateur des secours en cas de catastrophe a prises pour que l'assistance la plus prompte et la plus efficace soit fournie aux régions dévastées des Philippines et le prie de poursuivre activement ses efforts à cette fin, conformément au mandat qui lui a été donné par l'Assemblée générale en vertu de la résolution 2816 (XXVI), en date du 14 décembre 1971, relative à l'assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe ;

3. *Prie* le Secrétaire général de demander au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur du Programme, aux institutions spécialisées, plus particulièrement la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé, et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à la Conférence des Nations Unies

sur le commerce et le développement, à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et au Programme alimentaire mondial, de consacrer le plus possible de leurs ressources, dans le cadre de leurs programmes respectifs, à répondre, en liaison avec le Coordonnateur des secours en cas de catastrophe, aux demandes d'assistance que fera le Gouvernement des Philippines en vue de l'œuvre de reconstruction prévue dans son premier programme d'urgence ;

4. *Fait part* au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et au Directeur du Programme de son désir de les voir examiner avec bienveillance les demandes d'assistance relevant de leur domaine de compétence que le Gouvernement des Philippines présentera pour ses programmes extraordinaires de relèvement, à moyen et à long terme.

1834^e séance plénière
25 juillet 1972

1705 (LIII). Assistance aux réfugiés du Soudan méridional revenant de l'étranger

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu la déclaration faite par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à la 1835^e séance plénière du Conseil,

Rappelant sa résolution 1655 (LII) du 1^{er} juin 1972 par laquelle, notamment, le Conseil a reconnu la nécessité d'une assistance en vue de secourir les réfugiés soudanais et les personnes déplacées se trouvant dans le Soudan méridional et d'assurer leur réadaptation et leur réinstallation,

Notant avec satisfaction la réaction positive de certains gouvernements, des organismes des Nations Unies et des

organisations non gouvernementales intéressées aux appels lancés par le Secrétaire général et par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

1. *Prie instamment* les gouvernements, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales rattachées aux Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées, de fournir l'assistance voulue pour faciliter le rapatriement librement consenti, la réadaptation et la réinstallation des réfugiés revenant de l'étranger, ainsi que des personnes déplacées se trouvant dans le pays ;

2. *Demande* que le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés soumette au Conseil économique et social, à sa cinquante-quatrième session, un rapport intérimaire sur l'assistance fournie par les gouvernements, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales rattachées aux Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées, en vue de secourir les réfugiés du Soudan méridional et les personnes déplacées se trouvant dans le Soudan méridional, et d'assurer leur réadaptation et leur réinstallation.

1835^e séance plénière
27 juillet 1972

1706 (LIII). Exploitation de la main-d'œuvre par un trafic illicite et clandestin

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, dans le Préambule de la Charte, les Nations Unies proclament à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine,

Rappelant également que la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude et que l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes,

Prenant note avec inquiétude et indignation de rapports faisant état du transport illégal, organisé ou entrepris par des éléments criminels, vers des pays européens, de

travailleurs originaires de certains pays d'Afrique et de leur exploitation dans des conditions analogues à l'esclavage et au travail forcé, qui constituent la pire offense à la personne humaine,

Vivement préoccupé par des abus qui entraînent des inégalités et une discrimination à l'égard de ces travailleurs et qui consistent à les recruter et à les traiter en dehors des lois et, notamment, par certains phénomènes particulièrement intolérables tels que le trafic illicite et clandestin de la main-d'œuvre ;

Déplorant que l'on se serve de la pauvreté des masses, de l'ignorance et du chômage qui existent dans les pays d'origine, pour exploiter cette main-d'œuvre et en tirer profit par un trafic illicite et clandestin,

Notant la rapidité avec laquelle certains gouvernements ont mis ce trafic en évidence,

1. *Condamne* l'exploitation et le fait de profiter de cette main-d'œuvre, ainsi que le trafic clandestin, tels qu'ils sont illustrés par les incidents portés à la connaissance du Conseil économique et social ;

2. *Fait appel* aux gouvernements intéressés pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires ou qu'ils intensifient leurs efforts pour appréhender et livrer à la justice les auteurs de ces abus ;

3. *Fait également appel* aux gouvernements intéressés pour qu'ils adoptent toutes les mesures nécessaires, y compris de nouvelles dispositions législatives s'il y a lieu, en vue de combattre et d'empêcher ces abus ;

4. *Donne pour instruction* à la Commission des droits de l'homme d'examiner la question à sa prochaine session et d'élaborer des recommandations appropriées pour que le Conseil puisse prendre d'autres décisions ;

5. *Prend note* des mesures adoptées par l'Organisation internationale du Travail en vue de renforcer son action pour la protection des travailleurs migrants et invite cette organisation à poursuivre vigoureusement son examen de la question, particulièrement en ce qui concerne les abus condamnés au paragraphe 1 ci-dessus, et à faire rapport au Conseil à ce sujet à une date rapprochée.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

AUTRES DÉCISIONS

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

(Point 10 de l'ordre du jour)

A sa 1835^e séance, le 27 juillet 1972, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ⁶⁶.

⁶⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 12 (A/8712), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5138.

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Point central des Nations Unies pour l'assistance aux réfugiés du Bengale oriental en Inde

(Point 10 de l'ordre du jour)

A sa 1835^e séance, le 27 juillet 1972, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Point central des Nations Unies pour l'assistance aux réfugiés du Bengale oriental en Inde ⁶⁷.

⁶⁷ E/L.1502.

Coordination des secours en cas de catastrophe

(Point 12 de l'ordre du jour)

A sa 1834^e séance, le 25 juillet 1972, le Conseil :

a) A pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe ⁶⁸, ainsi que des déclarations explicatives que le Coordonnateur des secours en cas de catastrophe a faites aux 444^e et 445^e séances du Comité de coordination ⁶⁹ ;

⁶⁸ E/5151.

⁶⁹ Voir E/AC.24/SR.444 et E/AC.24/SR.445.

b) A noté que, conformément à l'alinéa *j* du paragraphe 1 de la résolution 2816 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1971, un autre rapport relatif à la coordination des secours en cas de catastrophe sera soumis à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session :

c) A demandé au Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit tenu compte, pour la préparation du rapport mentionné à l'alinéa *b* ci-dessus et en particulier pour les activités futures touchant la coordination des secours en cas de catastrophe, des observations et suggestions faites lors des 444^e et 445^e séances du Comité de coordination.

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET À LA COORDINATION

1713 (LIII). Rapport du Corps commun d'inspection sur le programme de publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné, conformément à la résolution 2886 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1971, les recommandations particulières figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection sur le programme de publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies ⁷⁰,

Prenant note des observations préliminaires formulées à ce sujet par le Secrétaire général ⁷¹ et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ⁷²,

Prenant note également du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa douzième session ⁷³,

Ayant examiné les observations formulées par le Groupe de travail de la Commission de statistique, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et le Comité de la planification du développement, qui figurent dans la note du Secrétariat sur le rapport du Corps commun d'inspection ⁷⁴,

Ayant examiné aussi les observations du Secrétaire général sur diverses recommandations du Corps commun d'inspection ⁷⁵,

1. *Exprime sa satisfaction au Corps commun d'inspection pour son rapport extrêmement utile ;*

⁷⁰ A/8362.

⁷¹ A/8540.

⁷² A/8624.

⁷³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 10 (E/5186)*, chap. XI.

⁷⁴ E/L.1498.

⁷⁵ E/AC.24/L.421.

2. *Fait siennes les observations que les organes subsidiaires du Conseil ont formulées jusqu'à présent* ⁷⁶ au sujet des recommandations 11 *b*, 11 *h*, 12 *f*, 12 *g*, 12 *k* et 12 *n* du Corps commun d'inspection ;

3. *Fait siennes également les observations du Secrétaire général relatives aux recommandations 11 *i*, 11 *j* et 12 *m* et prend note de l'observation concernant la recommandation 12 *e* et des renseignements fournis oralement à la 447^e séance du Comité de coordination au sujet de la recommandation 12 *o** ⁷⁷ ;

4. *Donne pour instructions aux organes subsidiaires intéressés d'accorder une grande priorité à l'examen des recommandations 11 *c* à *g*, 12 *h*, 12 *i*, 12 *l*, 12 *q* et 12 *r* ;*

5. *Donne également pour instructions aux organes subsidiaires intéressés d'accorder une grande priorité à l'examen complémentaire des recommandations 9, 12 *j*, 12 *m* et 12 *p*, compte tenu des observations formulées au Comité de coordination à ses 446^e et 447^e séances* ⁷⁸ ;

6. *Recommande que l'Assemblée générale laisse un délai plus long pour l'examen des vues des organes subsidiaires du Conseil.*

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1714 (LIII). Sort du Corps commun d'inspection

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la résolution 2735 A (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1970, au paragraphe 3 de laquelle l'Assemblée sollicitait les vues du Conseil sur la question du Corps commun d'inspection,

⁷⁶ Voir E/L.1498.

⁷⁷ Voir E/AC.24/SR.447.

⁷⁸ Voir E/AC.24/SR.446 et E/AC.24/SR.447.

Prenant note des vues exprimées par le Comité du programme et de la coordination dans le rapport sur sa onzième session ⁷⁹,

1. *Considère* que les organismes des Nations Unies devraient continuer à bénéficier des services du Corps commun d'inspection ;

2. *Considère en outre* que le mandat du Corps commun d'inspection, après avoir été passé en revue par l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, pourrait, si besoin est, être réévalué selon que les circonstances s'y prêtent, en vue d'être éventuellement renforcé encore à la lumière de l'expérience acquise ;

3. *Souligne* que les modifications éventuelles ne devraient pas porter préjudice au caractère autonome du Corps commun d'inspection, qui devrait continuer d'avoir « les plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui intéressent l'efficacité des services et le bon emploi des fonds » ⁸⁰ ;

4. *Tient beaucoup* à ce que les recommandations du Corps commun d'inspection soient examinées à fond et, dans les cas appropriés, mises en application par les organismes des Nations Unies ;

5. *Prie instamment* les organismes intergouvernementaux intéressés de faire en sorte qu'il soit donné suite comme il convient aux recommandations du Corps commun d'inspection et, à cette fin, de prier les secrétariats de communiquer régulièrement à ces organismes un rapport systématique succinct sur la mise en œuvre des principales recommandations du Corps commun d'inspection ;

6. *Prie instamment aussi* tous les organismes des Nations Unies de continuer à fournir leur participation active et à prêter leur concours au Corps commun d'inspection.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1720 (LIII). Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la question intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »,

Ayant examiné aussi le rapport du Secrétaire général sur la question ⁸¹,

⁷⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 8 (E/5159)*, chap. VIII.

⁸⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 67, B.

⁸¹ E/5147 et Corr.1.

Ayant examiné en outre le rapport du Président du Conseil économique et social ⁸² et les sections pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa douzième session ⁸³ et du rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1971-1972 ⁸⁴,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 2874 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et la résolution 1651 (LI) du Conseil économique et social du 29 octobre 1971,

Ayant présente à l'esprit l'affirmation réitérée de l'Assemblée générale selon laquelle la reconnaissance, par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, de la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux pour obtenir la liberté et l'indépendance a pour corollaire l'octroi, par les organismes des Nations Unies, de tout l'appui moral et matériel nécessaire à ces peuples, en particulier à ceux des régions libérées des territoires coloniaux, et à leurs mouvements de libération nationale,

Ayant également présentes à l'esprit les opinions des représentants des mouvements de libération nationale en cause et des représentants de l'Organisation de l'unité africaine, qui ont fait part au Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lors des réunions qu'il a tenues en Afrique en avril 1972 ⁸⁵, du besoin pressant et aigu d'appui complémentaire effectif des organismes des Nations Unies qu'éprouvent les peuples coloniaux en Afrique australe, et tenant compte des recommandations pertinentes du Comité spécial à ce sujet ⁸⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Président du Conseil économique et social ;

2. *Fait siennes* les observations et suggestions contenues dans ledit rapport ;

3. *Recommande* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de donner suite d'urgence auxdites observations et suggestions et prie lesdites organisations d'indiquer, dans les rapports qu'elles adressent au Secrétaire général en application de la résolution 2874 (XXVI) de l'Assemblée générale, les mesures qu'elles prennent ou envisagent de prendre pour donner suite à la présente recommandation ;

4. *Prie* son Président, en conséquence, et compte tenu des tâches que l'Assemblée générale a confiées au Conseil, au paragraphe 12 de sa résolution 2874 (XXVI), de

⁸² E/5187.

⁸³ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 10 (E/5186)*, chap. VII.

⁸⁴ Voir E/5133 et Corr.1, par. 38 à 48.

⁸⁵ Voir A/AC.109/SR.857 à 870.

⁸⁶ Voir A/AC.109/400, A/AC.109/402, A/AC.109/404 et A/AC.109/405.

poursuivre ses consultations avec le Président du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de solliciter, en tant que de besoin, les avis de l'Organisation de l'unité africaine et de lui rendre compte à ce sujet sans tarder ;

5. *Signale à l'attention* du Comité spécial, eu égard à la responsabilité particulière que l'Assemblée générale a donnée au Conseil de continuer à rechercher les moyens les plus appropriés de mettre en œuvre immédiatement et intégralement la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et toutes ses autres résolutions pertinentes, les discussions qui ont eu lieu à la 456^e séance du Comité de coordination⁸⁷ et au Comité du programme et de la coordination⁸⁸ sur la question ;

6. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale, pour lui faciliter l'examen de la question à sa vingt-septième session, le rapport du Président du Conseil et le rapport du Comité du programme et de la coordination.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1728 (LIII). Rapports du Comité administratif de coordination, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

A

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1642 (LI) et 1643 (LI) du 30 juillet 1971, intitulées « Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique » et « Examen du domaine d'activité et de compétence du Comité administratif de coordination », respectivement,

Ayant examiné les rapports du Comité administratif de coordination⁸⁹, des institutions spécialisées⁹⁰ et

⁸⁷ Voir E/AC.24/SR.456.

⁸⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 10* (E/5186). chap. VII ; voir aussi E/AC.51/SR.370 à 373.

⁸⁹ E/5133 et Corr.1 et 2.

⁹⁰ Bureau international du Travail, « Vingt-sixième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies » (Genève, 1972), résumé transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5149 ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la cinquante-troisième session du Conseil économique et social : résumé pour l'année 1971 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5139 ; rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au Conseil économique et social sur l'activité de l'Organisation en 1971 (E/5119) ; Organisation de l'aviation civile internationale, « Résumé analytique des activités de 1971 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5154 ; Organisation mondiale de la santé, « Rapport de l'Organisation mondiale de la santé, 1971 ; résumé analytique », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5121 ; Union postale universelle, « Rapport analytique sur les activités de l'Union postale universelle en 1971 » (Berne, 1972), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5164 ; Union internationale des télécommunications, « Rapport analytique sur les activités de l'Union interna-

tionale des télécommunications pour l'année 1971, à l'intention de la cinquante-troisième session du Conseil économique et social » (Genève, 1972), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5125 ; Organisation météorologique mondiale, « Résumé analytique du rapport annuel pour 1971 présenté par l'Organisation météorologique mondiale à la cinquante-troisième session du Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5143 ; Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, « Résumé analytique du rapport annuel 1971-1972 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5140.

⁹¹ E/5142.

⁹² Voir E/AC.24/SR.434 à 437, E/AC.24/SR.439, E/AC.24/SR.451 et E/AC.24/SR.455.

⁹³ Voir E/AC.24/SR.437 à 439 et E/AC.24/SR.451.

de l'Agence internationale de l'énergie atomique⁹¹,
1. *Prend acte* de ces rapports, compte tenu des observations faites à leur sujet à la cinquante-troisième session du Conseil⁹² ;

2. *Décide* qu'un rapport du Groupe consultatif FAO/OMS/FISE sur les protéines concernant la situation mondiale sur le plan des protéines devrait être présenté au Conseil tous les trois ans, ou moins souvent si cela paraît plus approprié eu égard à l'évolution du problème global des protéines ;

3. *Décide* que l'étude entreprise à l'échelle du système des Nations Unies sur les programmes et les domaines de compétence dans le secteur des ressources naturelles, conformément à la résolution 1673 C (LII) du Conseil, du 2 juin 1972, en vue d'être présentée au Comité des ressources naturelles à sa troisième session et au Conseil à sa cinquante-quatrième session, sera considérée comme l'étude sectorielle en profondeur demandée dans le paragraphe 4 de la résolution 1643 (LI) du Conseil ;

4. *Décide en outre* qu'en 1973, les rapports de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime feront l'objet d'un examen en profondeur ;

5. *Invite* le Comité administratif de coordination :

a) A soumettre et à recommander, aux fins d'étude par le Conseil, un calendrier des futurs examens en profondeur des rapports des institutions spécialisées, conçu de telle manière que les rapports de toutes les institutions soient examinés en détail d'ici à 1975 ;

b) A déterminer, eu égard à la discussion qui a eu lieu à la cinquante-troisième session du Conseil⁹³, quel est le type de rapports futurs et le contenu qui se prêteront le mieux à un examen en profondeur par le Conseil, en mettant l'accent sur l'aspect coordination.

1837^e séance plénière
28 juillet 1972

B

Le Conseil économique et social,

Ayant entrepris ses deux premiers examens en profondeur des rapports d'institutions spécialisées, c'est-à-

tionale des télécommunications pour l'année 1971, à l'intention de la cinquante-troisième session du Conseil économique et social » (Genève, 1972), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5125 ; Organisation météorologique mondiale, « Résumé analytique du rapport annuel pour 1971 présenté par l'Organisation météorologique mondiale à la cinquante-troisième session du Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5143 ; Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, « Résumé analytique du rapport annuel 1971-1972 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5140.

⁹¹ E/5142.

⁹² Voir E/AC.24/SR.434 à 437, E/AC.24/SR.439, E/AC.24/SR.451 et E/AC.24/SR.455.

⁹³ Voir E/AC.24/SR.437 à 439 et E/AC.24/SR.451.

dire ceux de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation météorologique mondiale ⁹⁴,

1. *Exprime sa satisfaction* aux chefs de secrétariat de ces deux organisations pour leur participation au débat lors de la cinquante-troisième session du Conseil ;

2. *Prend note avec satisfaction* des résultats de ces examens et prie les organisations de tenir compte des observations faites au cours du débat.

1837^e séance plénière
28 juillet 1972

C

Le Conseil économique et social,

Considérant qu'à de nombreux égards, les programmes de l'Organisation météorologique mondiale ont été entrepris comme suite à des demandes formulées par les Nations Unies, et en particulier comme suite aux résolutions de l'Assemblée générale relatives à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à savoir, la résolution 1721 (XVI), en date du 20 décembre 1961, qui a abouti à la Veille météorologique mondiale, la résolution 1802 (XVII) en date du 14 décembre 1962, qui a abouti au Programme mondial de recherches sur l'atmosphère et la résolution 2733 (XXV), en date du 16 décembre 1970, qui a abouti au Projet concernant les cyclones tropicaux,

1. *Appelle l'attention* des gouvernements des Etats membres sur la nécessité de reconnaître le caractère vital de leurs ressources atmosphériques et hydrologiques dans le maintien du progrès économique et social, y compris la protection de la vie et des biens contre les catastrophes imputables à des phénomènes atmosphériques ;

2. *Prie instamment* les gouvernements des Etats membres de favoriser le développement équilibré de leurs services nationaux dans ces domaines, de telle sorte que ces services puissent contribuer au maximum au développement économique et social du pays, et d'exécuter simultanément les divers programmes de l'Organisation

⁹⁴ Voir E/AC.24/SR.436 à 439.

météorologique mondiale, contribuant ainsi au bien-être de l'humanité tout entière.

1837^e séance plénière
28 juillet 1972

1729 (LIII). Examen des activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le Conseil économique et social,

Conscient de l'évolution que les impératifs des programmes et les tendances de la planification des programmes ont accusée parmi les organismes des Nations Unies au cours des dernières années,

Souhaitant être assuré que les programmes et les projets connexes entrepris par les organismes des Nations Unies répondent particulièrement aux buts de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, entre autres,

Reconnaissant que de nombreux organismes rattachés aux Nations Unies effectuent actuellement des études de caractère permanent pour déterminer si les programmes sont appropriés et pertinents,

1. *Invite* les institutions et organismes intéressés des Nations Unies à poursuivre, sous la forme qu'ils jugent la mieux adaptée à leurs méthodes de travail, leur examen des programmes et projets exécutés au titre de leurs programmes réguliers, en particulier ceux qui ont été entrepris il y a plus de 10 ans, et à consigner selon qu'il conviendra, dans le résumé analytique de leurs rapports annuels au Conseil, les résultats de cet examen ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les programmes et projets qui relèvent de la responsabilité du Conseil et de n'inscrire au programme de travail à soumettre au Comité du programme et de la coordination et au Conseil, lors d'une session prochaine, que les activités et projets contribuant directement à la réalisation des buts et des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en particulier, et des autres programmes prioritaires des Nations Unies.

1837^e séance plénière
28 juillet 1972

AUTRES DÉCISIONS

Rapports en suspens du Corps commun d'inspection

(Point 15 a de l'ordre du jour)

A sa 1836^e séance, le 28 juillet 1972, le Conseil a pris note avec intérêt des rapports en suspens du Corps commun d'inspection ⁹⁵ et appelé l'attention des administrations intéressées sur les observations faites sur

⁹⁵ E/5048 et E/5049.

ces rapports au cours des débats du Comité de coordination, à la cinquante-troisième session du Conseil ⁹⁶, et des observations formulées par le Comité du programme et de la coordination, telles qu'elles figurent dans son rapport sur sa onzième session ⁹⁷.

⁹⁶ Voir E/AC.24/SR.446 et E/AC.24/SR.448.

⁹⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 8 (E/5159), chap. VIII.*

Rapports du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

(Point 16 b de l'ordre du jour)

A sa 1837^e séance, le 28 juillet 1972, le Conseil a pris acte du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa douzième session⁹⁸, et du rapport du Président du Comité du programme et de la coordination et du Président du Comité administratif de coordination sur les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination⁹⁹.

Nouveau mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies

(Point 16 b de l'ordre du jour)

A sa 1837^e séance, le 28 juillet 1972, le Conseil :

a) A conclu que le nouveau mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il est

⁹⁸ *Ibid.*, Supplément n° 10 (E/5186).

⁹⁹ E/5188.

envisagé dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies et durée du cycle budgétaire »¹⁰⁰ constitue une base utile pour des progrès vers l'application d'un système de budgets-programmes aux Nations Unies ;

b) A exprimé l'espoir qu'il sera possible de donner une suite à ce rapport et de l'améliorer en fonction des recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur le mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies et la durée du cycle budgétaire¹⁰¹ ;

c) A appelé l'attention de l'Assemblée générale sur les vues exprimées sur la question par des délégations au cours des débats qui ont eu lieu au Comité du programme et de la coordination, à sa douzième session¹⁰², et au Comité de coordination lors de la cinquante-troisième session du Conseil¹⁰³.

¹⁰⁰ A/C.5/1429 et Corr.1 et 2.

¹⁰¹ A/8739.

¹⁰² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 10 (E/5186)*, chap. VIII ; voir aussi E/AC.51/SR.372 et E/AC.51/SR.374 à 377.

¹⁰³ Voir E/AC.24/SR.440 et E/AC.24/SR.441.

RATIONALISATION DES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL

1724 (LIII). Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné, à sa cinquante-troisième session, les points 2 et 7 de son ordre du jour, portant sur la politique économique et sociale internationale et sur la coopération régionale,

Ayant pris acte des opinions exprimées au cours des débats à ladite session du Conseil,

Rappelant sa résolution 557 (XVIII) du 5 août 1954, relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil et de ses commissions, et en particulier les paragraphes 3 et 4 de la section B.II de cette résolution,

Rappelant en outre le paragraphe 3 de sa résolution 1623 (LI) du 30 juillet 1971, relative à l'organisation des travaux du Conseil, où il priait le Secrétaire général de mettre au point un ordre du jour plus rationnel qui permette d'éviter les répétitions dans la discussion et qui donne au Conseil la possibilité de porter son attention sur les questions de politique, en groupant les points de l'ordre du jour qui ont trait à des questions connexes et en prévoyant, s'il y a lieu, l'examen d'importantes ques-

tions de fond selon un cycle de planification à plus long terme,

Rappelant également le paragraphe 8 de la même résolution, où il demandait que les rapports soumis au Conseil soient orientés vers l'action,

Rappelant également le paragraphe 10 de sa résolution 1643 (LI) du 30 juillet 1971, relative à l'examen du domaine d'activité et de compétence du Comité administratif de coordination,

Convaincu de la nécessité d'une coordination accrue, afin de mettre le Conseil en mesure de mieux s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre des dispositions pour que les Secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et le Directeur du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, en plus des chefs de secrétariat des institutions spécialisées, y compris la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international, selon qu'il conviendra, et les chefs des autres organismes appropriés des Nations Unies, en particulier la Confé-

rence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, participent au début de la session d'été du Conseil à l'examen du point de l'ordre du jour relatif à la politique économique et sociale internationale ;

2. *Considère* que les déclarations des Secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et du Directeur du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, ainsi que des chefs de secrétariat des institutions spécialisées, devraient porter essentiellement sur les questions présentant un intérêt vital pour leurs régions et secteurs, qui ont des incidences importantes sur la politique économique et sociale internationale et qui nécessitent un examen et des décisions de la part du Conseil ;

3. *Recommande* au Président du Conseil économique et social de tenir, au début des sessions d'été du Conseil, des réunions périodiques du Bureau du Conseil avec le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le Sous-Secrétaire général aux affaires inter-organisations, le Secrétaire du Conseil, les Secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales, le Directeur du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth et, éventuellement, les Présidents des commissions économiques régionales ou leurs représentants, afin que le Conseil puisse mieux aider les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth à s'acquitter des fonctions qui leur sont imparties aux termes de leurs mandats dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ;

4. *Demande* au Secrétaire général qu'aux sessions d'été du Conseil ;

a) Il fasse en sorte que les Secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et le Directeur du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth participent, selon qu'il conviendra, aux réunions du Comité administratif de coordination et de son comité préparatoire ;

b) Il prenne les dispositions nécessaires pour que les Secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et le Directeur du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, ou leurs représentants autorisés, participent aux réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination ;

5. *Demande en outre* que le rapport sur les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination appelle plus particulièrement l'attention sur une ou plusieurs questions nécessitant un examen prioritaire de la part du Conseil dans le domaine de la coordination ou de l'évolution sectorielle et que le rapport sur les réunions des Secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales appelle de même l'attention sur les problèmes de coopération régionale qui nécessitent des décisions de politique générale de la part du Conseil ;

6. *Décide* que le point de l'ordre du jour relatif à la discussion générale portera le nouveau libellé suivant : « Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle ».

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1730 (LIII). Rationalisation des travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'obligation continue qui lui incombe d'envisager l'amélioration des méthodes de travail conformément à la résolution 2579 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1969, intitulée « Rapport définitif du Comité élargi du programme et de la coordination »,

Conscient de la nécessité permanente de renforcer son mécanisme de coordination et de le rendre plus compact,

Reconnaissant que le problème de la documentation est imputable au calendrier des réunions du Conseil, de ses comités et commissions subsidiaires, des organes connexes et autres organismes des Nations Unies s'occupant du développement social et économique, calendrier qui est anormalement chargé et dont ce problème accentue encore les inconvénients,

Reconnaissant en outre que, parallèlement à la création de nouveaux organes subsidiaires au cours des dernières années, il n'y a eu aucun réexamen de la répartition des tâches entre l'ensemble des organes subsidiaires,

1. *Demande instamment* que soient strictement observées les résolutions qu'il a adoptées à sa cinquante et unième session au sujet des mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil [résolutions 1621 (LI) à 1624 (LI) du 30 juillet 1971] ;

2. *Constitue* un groupe de travail, auquel pourront participer tous les Gouvernements des Etats membres des comités de session du Conseil qui auront manifesté pour le 10 janvier 1973 le désir d'en faire partie et qui se réunira initialement pendant au maximum 10 jours ouvrables après les séances consacrées par le Conseil à l'organisation de ses travaux en janvier 1973, pour examiner le mandat de tous les comités, commissions et autres organes subsidiaires du Conseil, pour déterminer si les tâches de tous ces organes peuvent être réaménagées de manière à réduire le nombre desdits organes sans porter préjudice à l'accomplissement de ces tâches, pour déterminer si un organe quelconque est désormais en droit de se réunir plus fréquemment que ne le permet la norme actuelle d'une réunion tous les deux ans, pour examiner si un intervalle supérieur à deux ans conviendrait dans le cas de tel ou tel organe et pour rendre compte au Conseil, à sa cinquante-quatrième session, de ses conclusions et de ses recommandations éventuelles sur ces questions ;

3. *Transmet* au Groupe de travail toutes les propositions pertinentes qui ont été présentées au Groupe de

travail du Comité de coordination, à la cinquante-troisième session du Conseil, en le priant de garder présents à l'esprit le paragraphe 5 de la résolution 1621 A (LI) du Conseil, ainsi que la résolution 1472 (XLVIII) du Conseil du 13 janvier 1970, relative à la reconstitution du Comité du programme et de la coordination, et son annexe ;

4. *Prie* le Secrétaire général de faciliter les délibérations du Groupe de travail en rédigeant une brève note indiquant :

a) Le nombre et la longueur des réunions du Conseil et de tous ses organes subsidiaires et organes connexes en 1972, le nombre de fonctionnaires du Secrétariat chargés d'assurer le service des réunions et le nombre de mois de travail consacrés à cette tâche, le nombre des

délégations participant à chaque réunion et, dans la mesure du possible, le coût du service de ces réunions ;

b) Sous forme de diagramme, et sous chacun des principaux domaines visés par la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les organes intergouvernementaux permanents et groupes d'experts des organismes des Nations Unies qui s'occupent de ce domaine, avec le mandat de chaque organe ;

5. *Décide* de s'abstenir de créer de nouveaux organes subsidiaires jusqu'à ce que le Groupe de travail établi en vertu de la présente résolution se soit acquitté de sa tâche, et de revoir la présente disposition à sa cinquante-quatrième session.

1837^e séance plénière
28 juillet 1972

AUTRES DÉCISIONS

Rationalisation des travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires

(Point 16 de l'ordre du jour)

A sa 1837^e séance, le 28 juillet 1972, le Conseil a réaffirmé le principe selon lequel ses organes subsidiaires ne devraient pas se réunir plus d'une fois tous les deux ans et invité ceux des organes qui se réunissent plus souvent à envisager s'il ne serait pas possible de tenir des sessions tous les deux ans.

Toutes les réunions des organes subsidiaires et associés devraient avoir lieu à des dates qui tiennent compte du calendrier des réunions du Conseil, et non l'inverse. A cette fin, à partir de 1974, la première session ordinaire du Conseil devrait commencer le deuxième mardi d'avril et sa deuxième session ordinaire le premier mercredi de juillet.

Il y a lieu de faire respecter rigoureusement la règle des six semaines pour la distribution des documents avant les réunions, dans toutes les langues de travail, sans préjudice des autres langues, en rayant automatiquement les points correspondants de l'ordre du jour lorsque la règle n'est pas respectée, à moins que le Conseil, avec l'accord des autres membres des comités de session, n'en décide autrement lors de ses séances d'organisation ou à sa première session ordinaire.

A condition de réaliser quelques progrès vers la fusion ou la suppression d'organes subsidiaires dont l'activité cadre moins avec les travaux actuels du Conseil, on pourrait envisager, si on le juge nécessaire pour mener à bien les travaux sur les questions inscrites à l'ordre du jour, de prolonger la période pendant laquelle le Conseil lui-même se réunit.

Le Président peut déclarer une séance ouverte et permettre l'ouverture ou la poursuite du débat lorsque le quart au moins des membres d'un comité sont présents.

La présence de la majorité des membres sera requise pour toute décision à prendre.

Les demandes de rapports et d'études devraient être limitées à ce qui est strictement nécessaire, et il ne faudrait pas insérer dans les résolutions de dates automatiques pour la présentation des rapports d'activité (ces dates devront être fixées cas par cas). Les organes intergouvernementaux devraient avoir pour pratique courante de demander au Secrétariat qu'il leur fournisse des calendriers détaillés pour la préparation de rapports, avant d'indiquer les sessions auxquelles ces documents doivent être présentés.

Le Conseil recommande à l'Assemblée générale d'adopter une procédure analogue pour la présentation des rapports que le Conseil doit examiner.

Les préambules des résolutions devraient être concis et ne pas comporter de trop nombreux alinéas.

Le Conseil devrait envisager de prendre des décisions directes plutôt que d'adopter des résolutions, lorsque cette procédure peut accélérer ses travaux.

Lorsqu'il demande l'établissement d'un rapport, le Conseil devrait décider s'il entend l'examiner — et donc lui consacrer un point de son ordre du jour — ou si ce rapport peut être simplement distribué pour information.

Le Secrétaire général devrait communiquer aux membres du Conseil et à ses comités de session, aussitôt que possible après l'examen, par le Conseil, de l'ordre du jour provisoire de la session suivante, un ordre du jour provisoire annoté pour la session à venir, dans lequel seraient données des indications sommaires sur l'historique de chaque question, la documentation disponible, les points essentiels à discuter et les décisions antérieures pertinentes prises par des organes des Nations Unies.

Le Conseil donne pour instructions à ses organes subsidiaires de se conformer dans toute la mesure possible à la présente décision, sans préjudice des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1623 (LI) du 30 juillet 1971.

Mesures visant à améliorer la documentation du Conseil

(Points 16 d et 17 de l'ordre du jour)

A sa 1836^e séance, le 28 juillet 1972, le Conseil :

a) A pris acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à améliorer la documentation du Conseil ¹⁰⁴ ;

b) A rappelé les décisions prises par le Conseil à sa cinquante-troisième session au sujet de la rationalisation des travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires ¹⁰⁵ ;

¹⁰⁴ E/5102.

¹⁰⁵ Voir ci-dessus la décision intitulée « Rationalisation des travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires », p. 25.

c) A rappelé ses décisions antérieures sur les mesures visant à améliorer la documentation du Conseil ¹⁰⁶ ;

d) A invité le Secrétaire général à établir, en tenant compte des observations formulées par le Comité de coordination lors de la cinquante-troisième session du Conseil ¹⁰⁷, un rapport sur la documentation analogue à celui qui est mentionné à l'alinéa a ci-dessus, qui sera soumis au Conseil, pour examen, à sa cinquante-cinquième session.

¹⁰⁶ Résolutions 742 (XXVIII), 802 (XXX), 1090 E (XXXIX), 1154 (XLI), 1370 (XLV), 1623 (LI) et 1624 (LI) du Conseil économique et social, et décisions prises par le Conseil économique et social à sa quarante-sixième session (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session*, document E/4715, p. 29), et à sa quarante-neuvième session [*ibid.*, quarante-neuvième session, *Supplément n° 1* (E/4904 et Corr.1), p. 29].

¹⁰⁷ Voir E/AC.24/SR.443 et E/AC.24/SR.457.

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

Calendrier des conférences et des réunions

(Point 18 de l'ordre du jour)

A sa 1837^e séance, le 28 juillet 1972, le Conseil :

a) A accepté avec satisfaction l'invitation du Gouvernement indien de tenir la troisième session du Comité des ressources naturelles à New Delhi, du 12 au 23 février 1973 ¹⁰⁸ ;

b) A approuvé le programme des réunions du Conseil économique et social pour 1973 ¹⁰⁹ ;

c) A pris note du calendrier provisoire pour 1974 ¹¹⁰ et donné pour instructions au Secrétariat de revoir ce calendrier en tenant compte des décisions prises par le Conseil à sa cinquante-troisième session.

Elections

(Point 19 de l'ordre du jour)

A sa 1837^e séance, le 28 juillet 1972, le Conseil :

a) A élu membres du Comité de la science et de la technique au service du développement, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1973, les Etats suivants : Canada, Ceylan, Colombie, Espagne, Nouvelle-

¹⁰⁸ E/L.1512.

¹⁰⁹ Voir E/L.1491. Le programme des réunions figure aussi dans le rapport du Comité de coordination (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Annexes*, point 18 de l'ordre du jour, document E/5200).

¹¹⁰ Voir note 109 ci-dessus.

Zélande, Pays-Bas, Philippines, République démocratique populaire du Yémen ;

b) A élu la Malaisie et la République démocratique populaire du Yémen comme membres du Comité de l'examen et de l'évaluation, pour un mandat expirant le 31 décembre 1973 ;

c) A décidé d'ajourner à la reprise de sa cinquante-troisième session l'élection :

i) D'un membre de la Commission de statistique, à choisir parmi les Etats d'Asie ;

ii) De deux membres du Comité des ressources naturelles, à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats ;

iii) De six membres, à choisir parmi les Etats d'Afrique et de trois membres, à choisir parmi les Etats d'Asie, du Comité de l'examen et de l'évaluation ;

iv) De cinq membres, à choisir parmi les Etats d'Afrique, de quatre membres, à choisir parmi les Etats d'Asie, et d'un membre, à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, du Comité de la science et de la technique au service du développement.

A sa 1837^e séance, le 28 juillet 1972, le Conseil a élu membres de la Commission des stupéfiants les quatorze Etats suivants : Hongrie, Inde, Kenya, Pakistan, République fédérale d'Allemagne, Suède et Thaïlande, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1973, et Australie, Chili, Egypte, Indonésie, Maroc, Mexique et Roumanie, pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 1973. En 1973, la Commission sera en conséquence composée comme suit :

| <i>Etats</i> | <i>Mandat expirant le 31 décembre</i> |
|---|---|
| Argentine | 1975 |
| Australie | 1973 |
| Brésil | 1973 |
| Canada | 1975 |
| Chili | 1973 |
| Egypte | 1973 |
| Etats-Unis d'Amérique | 1975 |
| France | 1975 |
| Hongrie | 1975 |
| Inde | 1975 |
| Indonésie | 1973 |
| Jamaïque | 1973 |
| Japon | 1973 |
| Kenya | 1975 |
| Liban | 1973 |
| Maroc | 1973 |
| Mexique | 1973 |
| Nigéria | 1975 |
| Pakistan | 1975 |
| Pérou | 1975 |
| République fédérale d'Allemagne | 1975 |

| <i>Etats</i> | <i>Mandat expirant le 31 décembre</i> |
|--|---|
| Roumanie | 1973 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 1973 |
| Suède | 1975 |
| Suisse | 1975 |
| Thaïlande | 1975 |
| Togo | 1973 |
| Turquie | 1973 |
| Union des Républiques socialistes soviétiques | 1973 |
| Yougoslavie | 1975 |

**Incidences financières des décisions du Conseil
à sa cinquante-troisième session**

A sa 1837^e séance, le 28 juillet 1972, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les incidences financières des décisions prises par le Conseil à sa cinquante-troisième session ¹¹¹.

¹¹¹ E/5208.

RÉPERTOIRE DES RÉSOLUTIONS

NOTE. — Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. Le présent répertoire comprend toutes les résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa cinquante-troisième session.

| <i>Numéros des résolutions</i> | <i>Titres</i> | <i>Points de l'ordre du jour</i> | <i>Dates d'adoption</i> | <i>Pages</i> |
|--|---|--|-----------------------------|--------------|
| 1698 (LIII) | Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe | 7 a | 11 juillet 1972 | 1 |
| 1699 (LIII) | Inclusion des Iles Cook dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et admission des Iles Cook à la Commission en qualité de membre associé | 7 a | 11 juillet 1972 | 1 |
| 1700 (LIII) | Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient | 7 a | 11 juillet 1972 | 1 |
| 1701 (LIII) | Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine | 7 a | 11 juillet 1972 | 1 |
| 1702 (LIII) | Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique | 7 a | 11 juillet 1972 | 1 |
| 1703 (LIII) | Rapport annuel du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth | 7 a | 11 juillet 1972 | 2 |
| 1704 (LIII) | Mesures à prendre à la suite des catastrophes naturelles survenues aux Philippines | 12 | 25 juillet 1972 | 17 |
| 1705 (LIII) | Assistance aux réfugiés du Soudan méridional revenant de l'étranger | 10 | 27 juillet 1972 | 17 |
| 1706 (LIII) | Exploitation de la main-d'œuvre par un trafic illicite et clandestin | 2 | 28 juillet 1972 | 18 |
| 1707 (LIII) | Réforme agraire | 13 | 28 juillet 1972 | 2 |
| 1708 (LIII) | Rapport du Conseil du développement industriel | 8 a | 28 juillet 1972 | 3 |
| 1709 (LIII) | Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance | 9 d | 28 juillet 1972 | 10 |
| 1710 (LIII) | Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés | 9 a | 28 juillet 1972 | 10 |
| 1711 (LIII) | Question de l'établissement d'un fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles | 9 a | 28 juillet 1972 | 11 |
| 1712 (LIII) | Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement | 9 a | 28 juillet 1972 | 12 |
| 1713 (LIII) | Rapport du Corps commun d'inspection sur le programme de publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies | 15 b | 28 juillet 1972 | 19 |
| 1714 (LIII) | Sort du Corps commun d'inspection | 15 c | 28 juillet 1972 | 19 |
| 1715 (LIII) | Mandat du Comité de la science et de la technique au service du développement | 11 a | 28 juillet 1972 | 13 |
| 1716 (LIII) | Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement | 11 b | 28 juillet 1972 | 15 |
| 1717 (LIII) | Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement | 11 c | 28 juillet 1972 | 15 |
| 1718 (LIII) | Programme d'activités du Comité de la science et de la technique au service du développement | 11 a | 28 juillet 1972 | 16 |
| 1719 (LIII) | Question de l'établissement d'un fonds spécial des protéines | 11 e | 28 juillet 1972 | 16 |
| 1720 (LIII) | Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies | 14 | 28 juillet 1972 | 20 |
| 1721 (LIII) | Les effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales | 2 | 28 juillet 1972 | 3 |
| 1722 (LIII) | Négociations commerciales multilatérales | 2 | 28 juillet 1972 | 4 |
| 1723 (LIII) | Examen et évaluation | 3 | 28 juillet 1972 | 5 |
| 1724 (LIII) | Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle | 2 et 7 | 28 juillet 1972 | 23 |
| 1725 (LIII) | Ordre du jour provisoire de la Conférence ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs | 6 | 28 juillet 1972 | 5 |
| 1726 (LIII) | Identification des pays en voie de développement les moins avancés | 4 | 28 juillet 1972 | 7 |
| 1727 (LIII) | Elimination de la pauvreté des masses et du chômage par l'adoption de stratégies nationales de développement et par la Stratégie internationale du développement | 4 | 28 juillet 1972 | 8 |

| <i>Numéros des résolutions</i> | <i>Titres</i> | <i>Points de l'ordre du jour</i> | <i>Dates d'adoption</i> | <i>Pages</i> |
|--|---|--|-----------------------------|--------------|
| 1728 (LII) | Rapports du Comité administratif de coordination, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique | | | |
| | Résolution A | 16 a et c | 28 juillet 1972 | 21 |
| | Résolution B | 16 a | 28 juillet 1972 | 21 |
| | Résolution C | 16 a | 28 juillet 1972 | 22 |
| 1729 (LIII) | Examen des activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique | 16 a | 28 juillet 1972 | 22 |
| 1730 (LIII) | Rationalisation des travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires . | 16 d | 28 juillet 1972 | 24 |

